

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 3, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with video conference this day at 4:15 p.m. [ET] to study the subject matter of those elements contained in Divisions 30, 31, 34 and 39 of Part 4, and in Subdivision B of Division 3 of Part 4 of Bill C-47, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023.

Senator Pierre-Hugues Boisvenu (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: Honourable senators, I would like you to introduce yourselves, beginning with the senator to my right.

[*English*]

Senator Jaffer: Senator Jaffer, from British Columbia.

Senator D. Patterson: Dennis Patterson, Nunavut.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Clement: I am Bernadette Clement from Ontario.

[*English*]

Senator Klyne: Good afternoon and welcome. Marty Klyne, senator from Saskatchewan and Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I am Renée Dupuis, an independent senator representing the senatorial division of The Laurentides, in Quebec.

Senator Boisvenu: I am Senator Pierre-Hugues Boisvenu from Quebec. I am the committee's deputy chair and I am filling in for the chair, Senator Cotter, who is busy with another committee, where he is defending another bill.

Honourable senators, today, we are beginning our study of the division of the budget that was referred to us. We are examining Division 39, which deals with amendments to the Canada Elections Act. I sincerely want to thank our analysts for putting together the briefing materials we have this afternoon in such a short period of time. As usual, they worked very hard to meet the committee's needs in short order. I would also like to thank the

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 3 mai 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur des éléments des sections 30, 31, 34 et 39 de la partie 4, et de la sous-section B de la section 3 de la partie 4 du projet de loi C-47, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023.

Le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Honorables sénateurs, j'aimerais que les sénateurs et les sénatrices se présentent, en commençant par ma droite.

[*Traduction*]

La sénatrice Jaffer : Sénatrice Jaffer, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur D. Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Je vis ici sur le territoire non cédé des Algonquins anishinabes.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Bonjour, et bienvenue. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan et du territoire du Traité n° 4.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice indépendante, division sénatoriale des Laurentides, au Québec.

Le sénateur Boisvenu : Sénateur Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec. Je suis vice-président du comité et je remplace aujourd'hui notre président, le sénateur Cotter, qui est occupé dans un autre comité où il défend un autre projet de loi.

Honorables sénateurs, nous entamons aujourd'hui l'étude de la division du budget qui nous a été renvoyée. Nous discuterons de la section 39, qui traite des modifications apportées à la Loi électorale du Canada. Je tiens d'abord à remercier énormément nos analystes du travail qu'ils ont fait dans un très bref délai pour préparer la documentation et l'information que nous avons cet après-midi. Comme d'habitude, ils ont travaillé très fort pour

witnesses for making themselves available this afternoon on such short notice.

Joining us from Elections Canada are Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer, and Anne Lawson, Deputy Chief Electoral Officer, Regulatory Affairs. You will have five minutes for your presentation, and then, the senators will have five minutes each to ask you questions.

[English]

Stéphane Perrault, Chief Electoral Officer, Elections Canada: Thank you for the invitation to appear before this committee as it studies the proposed amendments to the Canada Elections Act contained in Bill C-47.

It is unusual for changes to the Canada Elections Act to be included in budget legislation. Such bills are often very large, touching on a wide variety of unrelated topics and are a matter of confidence. As such, they do not lend themselves easily to the level of scrutiny and partisan confidence that one would hope to see for changes to the Canada Elections Act.

In this case, the amendments before you do not alter the rights and obligations contained under the Canada Elections Act nor do they have an impact on Elections Canada's ability to administer the act. In that sense, the presence of these amendments in the context of this particular bill is not so problematic. This is not to say they don't have an impact on the privacy rights of Canadians. For that reason, I welcome the committee's interest in the proposed amendments.

I believe that having better rules in place to ensure safeguards around the use of personal information by political parties would assist in preserving the trust of electors in the electoral process. Political parties have, by law, access to basic voter data through the voters' list. This allows them to reach out to voters. They also have, by law, access to records of votes cast, commonly referred to as bingo sheets, which, at the end of each day at advance polls and at regular intervals on polling day, tells them who has voted. This allows them to get out the vote as is commonly spoken of.

Beyond this, in order to understand and effectively reach their intended audience, political campaigns increasingly rely on data and data analytics. Although surveys are still commonly used in a digital era, more targeted information about electors' identities and preferences can be collected in many ways either directly or indirectly.

répondre à ces demandes à court terme. Je tiens aussi à remercier nos témoins, qui ont dû s'adapter rapidement pour être présents cet après-midi.

Nous accueillons Stéphane Perrault, directeur général des élections, et Anne Lawson, sous-directrice générale des élections, Affaires réglementaires, qui sont tous deux d'Élections Canada. Vous aurez cinq minutes pour vos présentations et ensuite, les sénateurs disposeront aussi de cinq minutes pour échanger avec vous.

[Traduction]

Stéphane Perrault, directeur général des élections, Élections Canada : Je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant le comité dans le cadre de son étude des modifications proposées à la Loi électorale du Canada contenues dans le projet de loi C-47.

Il est inhabituel que des modifications à la Loi électorale du Canada soient incluses dans une loi budgétaire. Ces projets de loi sont souvent très volumineux, ils portent sur une vaste gamme de sujets sans rapport les uns avec les autres, et sont une question de confiance. Par conséquent, ils ne s'accordent pas vraiment au niveau d'examen et de confiance qu'on souhaiterait avoir pour les changements à la Loi électorale du Canada.

Dans ce cas-ci, les amendements que vous avez devant vous ne modifient pas les droits et les obligations contenus dans la Loi électorale du Canada et n'ont pas d'impact sur la capacité d'Élections Canada d'administrer la loi. En ce sens, la présence de ces modifications dans le contexte de ce projet de loi n'est pas si problématique. Cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas d'incidence sur le droit à la vie privée des Canadiens. Pour cette raison, je me réjouis que le comité s'intéresse aux amendements proposés.

Je crois que le fait d'avoir de meilleures règles en place pour assurer la protection de l'utilisation des renseignements personnels par les partis politiques aiderait à préserver la confiance des électeurs dans le processus électoral. Les partis politiques ont, en vertu de la loi, accès aux données de base des électeurs par l'entremise de la liste électorale. Cela leur permet de communiquer avec les électeurs. Ils ont également, en vertu de la loi, accès aux registres des votes exprimés, communément appelés « cartes de bingo », qui leur indiquent qui a voté, à la fin de chaque journée de vote par anticipation et à intervalles réguliers le jour du scrutin. Cela leur permet d'aller chercher le vote, comme on le dit communément.

De plus, pour comprendre et joindre efficacement leur public cible, les campagnes politiques s'appuient de plus en plus sur l'analyse des données. Bien que les enquêtes soient encore couramment utilisées à l'ère numérique, des renseignements plus ciblés sur l'identité et les préférences des électeurs peuvent être recueillis de nombreuses façons, directement ou indirectement.

[*Translation*]

Bill C-76 amended the Canada Elections Act in 2018 to require parties to publish their own privacy policy, which must include statements indicating the type of information collected and how it is protected and used, under what circumstances information may be sold, how the party collects and uses personal information created from online activity, and the name and contact information of a person to whom privacy concerns may be addressed.

While these new requirements increase transparency about the handling of personal information by political parties, there are no minimum standards in the act that parties must follow. Nor is there any oversight mechanism to monitor whether parties abide by the contents of their policies, or any sanctions in case of non-compliance. In my 2022 recommendations report following the 43rd and 44th general elections, I recommended that the privacy principles enumerated in Schedule 1 of the Personal Information and Protection of Electronic Documents Act should apply to registered and eligible parties, with oversight by the Office of the Privacy Commissioner of Canada.

In the absence of full application of these principles, I recommended certain minimal requirements, namely that Canadians have the right to opt out of receiving communications — or certain types of communications — from political parties; that they have the ability to request access to, and correct, inaccurate personal information held by political parties; and finally that political parties be required to indicate in their policies how electors' personal information may be shared, in addition to how it is collected, used and sold —which is already a policy requirement in the current act.

Mr. Chair, I believe that better safeguarding electors' personal information will help maintain Canadians' trust in Canada's political parties and, by extension, the electoral process. That said, I want to be clear. I do not believe that such an important reform of the Canada Elections Act should take place in the context of a budget bill. Rather, it should be done through a separate bill. In other words, I am not opposed to the measure in the budget bill. I think that it should be supported by a stand-alone bill aimed specifically at amending the Canada Elections Act, to enhance privacy protections because the current regime is inadequate.

The Deputy Chair: Thank you very much. Senators wishing to ask questions should advise the clerk, who will add you to the list in order.

[*Français*]

En 2018, le projet de loi C-76 a modifié la Loi électorale du Canada de manière à exiger que les partis politiques publient leur propre politique de protection des renseignements personnels. Cette politique doit indiquer les types de renseignements qu'un parti recueille et la façon dont il les protège et les utilise, puis les circonstances dans lesquelles les renseignements peuvent être vendus, les façons de recueillir et d'utiliser des renseignements personnels issus d'activités en ligne, ainsi que le nom et les coordonnées de la personne à qui toute question au sujet de la protection des renseignements personnels peut être posée.

Bien que ces nouvelles exigences améliorent la transparence pour le traitement des renseignements personnels détenus par les partis politiques, la loi n'impose aucune norme minimale; elle ne prévoit pas non plus de mécanismes de surveillance pour vérifier si les partis respectent leur politique, et aucune sanction n'est prévue en cas de non-conformité. Dans mon rapport de recommandations de 2022 que j'ai produit à la suite des 43^e et 44^e élections générales, j'ai recommandé que les principes de protection des renseignements personnels qui sont énumérés à l'annexe 1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques s'appliquent également aux partis politiques enregistrés et admissibles sous la surveillance du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

À défaut d'une application complète de ces principes, j'ai recommandé à tout le moins certaines exigences minimales, soit d'abord que les Canadiens aient le droit de refuser de recevoir des communications ou certaines formes de communications des partis politiques; qu'ils puissent aussi consulter les renseignements que les partis détiennent à leur sujet et les corriger si elles sont inexacts. Enfin, les partis doivent indiquer dans leur politique la manière dont les renseignements personnels des électeurs sont partagés, le cas échéant, en plus de la manière dont ils sont colligés, utilisés ou vendus, ce qui est déjà une exigence dans les politiques prévues dans la loi actuelle.

J'estime qu'une meilleure protection des renseignements personnels des électeurs contribuerait à maintenir la confiance des Canadiens dans les partis politiques du Canada et, du même souffle, dans le processus électoral. Cela dit, je veux être clair. Je ne crois pas qu'une réforme aussi importante de la Loi électorale devrait se faire dans le cadre d'une loi budgétaire, mais qu'elle devrait plutôt faire l'objet d'un projet de loi distinct. En d'autres termes, je ne m'oppose pas à la mesure prévue dans le projet de loi budgétaire. Je dis qu'elle devrait être suivie d'une initiative distincte et propre à la Loi électorale du Canada pour améliorer la protection des renseignements personnels, car le régime est inadéquat en ce sens actuellement.

Le vice-président : Merci beaucoup. Les sénateurs qui souhaitent prendre la parole doivent faire signe au greffier. On vous inscrira par ordre de demande.

My first question is this. You began by saying that these amendments should have been made in a stand-alone bill, not in something as broad as a budget bill. Were the political parties consulted on these proposed amendments?

Mr. Perrault: I can't confirm that. I do want to make clear that I am not opposed to the amendments as they appear in the bill. What I'm saying is that we need stronger and more safeguards, and that those changes should be made outside the budget process.

The Deputy Chair: If they were made in a different context, it would involve broader consultations.

Mr. Perrault: When I made my recommendations, I consulted the political parties and stakeholders more broadly. We also surveyed Canadians.

The Deputy Chair: Do these amendments come from you?

Mr. Perrault: No. These amendments are meant to override the provincial and territorial privacy regimes so that parties are subject only to the Canada Elections Act rules. That is my understanding of the purpose of this measure.

Senator Dalphond: Thank you very much for being here today. I was here the last time you were with us. I believe it was in 2020, when we were studying Bill C-76.

Mr. Perrault: In 2018.

Senator Dalphond: These privacy protection provisions have been the subject of much discussion. I'm looking at the materials we received on Division 39, including an overview of the division as well as related questions and answers. In the question-and-answer section, it says this about what the government is implementing:

The Government of Canada is committed to raising the bar on the privacy regime for federal political parties in an incremental and appropriate way, continuing our work that began in 2018. . . .

We have listened and heard that more needs to be done. That is why the Government is taking another step to protect voters' personal information fairly and consistently across the country.

I was glad to see that, because I didn't think we had done all there was to do with Bill C-76. However, when I read the bill, I saw that none of the measures had been taken. The government's position is simply this: since British Columbia claims to have

Ma première question est la suivante. Vous dites qu'au départ une telle mesure aurait dû être prise de façon distincte dans un projet de loi, et non dans une mesure aussi vaste que le budget. Y a-t-il eu consultation auprès des partis politiques sur ce qu'annonce le budget?

M. Perrault : Je ne peux le confirmer. Je précise que je ne m'oppose pas à la présence de la mesure telle qu'elle figure dans ce projet de loi. Je dis que l'on doit voir une amélioration et une augmentation des protections et que cette initiative devrait se faire ailleurs que dans un cadre budgétaire.

Le vice-président : Si elle était faite ailleurs, il y aurait une consultation plus large.

M. Perrault : Pour ma part, lorsque j'ai fait mes recommandations, j'ai consulté plus largement les partis politiques et les intervenants. On a aussi fait des sondages auprès des Canadiens.

Le vice-président : Donc, cette mesure vient de vous?

M. Perrault : Non. Cette mesure vise à écarter les régimes provinciaux et territoriaux pour dire que les seules règles applicables aux partis sont les règles prévues à la Loi électorale du Canada. C'est ce que vise cette mesure, d'après ce que je comprends.

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup d'être parmi nous aujourd'hui. J'étais ici la dernière fois que vous êtes venu. C'était dans le cadre de l'étude du projet de loi C-76, en 2020, je crois.

M. Perrault : En 2018.

Le sénateur Dalphond : On a beaucoup parlé de ces dispositions en matière de protection des renseignements personnels. Je regarde le document que nous avons reçu au sujet de la section 39, avec un aperçu de la section et les questions et réponses s'y rattachent. On dit, dans les questions et réponses, que le gouvernement donne suite aux recommandations suivantes :

Le gouvernement s'engage à relever la barre du régime de protection de la vie privée pour les partis politiques de manière progressive et appropriée dans la foulée du travail entrepris en 2018. [...]

Nous avons été à l'écoute et nous avons entendu qu'il fallait en faire plus. C'est pourquoi le gouvernement prend une nouvelle mesure pour protéger les renseignements personnels des électeurs de manière équitable et cohérente dans tout le pays.

J'étais heureux de lire cela, parce que je trouvais qu'on n'avait pas fini le travail sur le projet de loi C-76. Or, en lisant le projet de loi, je vois qu'aucune mesure n'est prise. On dit simplement que la Colombie-Britannique prétend avoir compétence sur nous;

jurisdiction over the parties, we're going to say that parties fall under a national regime, so the province can't tell them what to do. It feels as though the government is protecting the parties, but not voters.

I'm not trying to make you say you agree. In your opening remarks, you said that you issued recommendations after the elections. If I understand correctly, the amendments in the bill do not include any of those recommendations.

Mr. Perrault: Not in this bill. In some ways, I would say that's a good thing, because I wouldn't want the government to use the budget process to overhaul the Canada Elections Act. I made a set of recommendations that address more than just privacy. For a variety of reasons, the House of Commons parliamentary committees have not yet had an opportunity to examine them. Nevertheless, this bill does not improve privacy protections for Canadians.

[English]

Senator Jaffer: Thank you for being here, Mr. Perrault. You are not a stranger to this committee. Welcome again.

I have one question on what you started with. Is there any urgency in the provisions that it had to be in this budget bill? As you said in the beginning, it is not normal. Do you know why it would be put in here?

Mr. Perrault: It would be for the government to speak to that matter, senator.

I understand that there is litigation going on. This may be part of a litigation strategy. It is not for me to speak to that strategy or the motivations of the timing of this initiative.

Senator Jaffer: I understand it is for the government. If they come, I will ask them. My question was, on your part, was there any urgency? Did you urge the government?

Mr. Perrault: I would look forward to having legislation that looks into my recommendations, but this is not such legislation.

Senator Jaffer: The other question I have is: How do you see clause 680 moving forward? What changes to Canadian election law or policy do you expect? How will the political parties adapt? Do they have to adapt to these changes?

Mr. Perrault: There is no easy answer to that question. It sets aside provincial or territorial rules insofar as they apply. There is litigation ongoing.

on va donc déclarer que nous sommes d'intérêt national et qu'ils ne peuvent pas nous dire quoi faire. J'ai l'impression qu'on protège les partis politiques, mais pas les électeurs.

Je ne veux pas vous faire dire que vous êtes d'accord. Dans votre présentation, vous avez dit qu'après les élections, vous avez fait des recommandations. Si je comprends bien, aucune d'elles ne se trouve dans les amendements proposés.

M. Perrault : Pas dans ce projet de loi. Je dirais que, d'une certaine façon, c'est une bonne chose. Je ne voudrais pas qu'on utilise l'exercice budgétaire pour faire une refonte de la Loi électorale. J'ai fait un ensemble de recommandations qui vont au-delà de la question de la vie privée. Pour toutes sortes de raisons, les comités parlementaires de la Chambre des communes n'ont pas encore eu l'occasion d'examiner cela. Cependant, il n'y a pas, dans ce projet de loi, une amélioration de la protection des renseignements personnels des Canadiens.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie de votre présence ici, monsieur Perrault. Vous n'êtes pas étranger à ce comité. Bienvenue encore une fois.

J'ai une question à propos de votre entrée en matière. Y a-t-il une urgence motivant l'inclusion de ces dispositions dans ce projet de loi d'exécution du budget? Comme vous l'avez dit au début, ce n'est pas normal. Savez-vous pourquoi cela figure ici?

M. Perrault : Ce serait au gouvernement d'en parler, sénatrice.

Je crois comprendre qu'il y a des litiges en cours. Cela peut faire partie d'une stratégie de contentieux. Ce n'est pas à moi de parler de cette stratégie ou des raisons qui ont motivé cette initiative.

La sénatrice Jaffer : Je comprends que c'est aux gens du gouvernement d'en parler. S'ils viennent, je vais leur poser la question. Ma question était la suivante : était-ce urgent? Avez-vous exhorté le gouvernement à le faire?

M. Perrault : J'aimerais bien qu'un projet de loi tienne compte de mes recommandations, mais en occurrence, ce n'est pas le cas.

La sénatrice Jaffer : Mon autre question est la suivante : comment envisagez-vous l'adoption de l'article 680? Quels changements à la loi ou à la politique électorale canadienne attendez-vous? Comment les partis politiques vont-ils s'adapter? Doivent-ils s'adapter à ces changements?

M. Perrault : Il n'y a pas de réponse facile à cette question. Cela met de côté les règles provinciales ou territoriales dans la mesure où elles s'appliquent. Un litige est en cours.

We know the B.C. Information and Privacy Commissioner has taken the position that provincial privacy rules in B.C. apply to federal parties operating in British Columbia. That is a disputed matter. It changes the law to the extent that the Privacy Commissioner is correct. But there is a judicial review of that matter that is ongoing.

Senator Jaffer: Clause 680 of Bill C-47, which amends the Canada Elections Act, reads, in part, as follows:

The purpose of section is to provide for a national, uniform, exclusive and complete regime applicable to registered parties and eligible parties respecting their collection, use, disclosure, retention and disposal of personal information.

What does that mean exactly?

Mr. Perrault: My understanding is that it serves to say that no other rules on that matter, outside of the Canada Elections Act, apply to political parties.

Senator Jaffer: How is it to be implemented?

Mr. Perrault: There is nothing for me to implement in this.

Assuming that parties were striving to be compliant with other rules, then they are alleviated of that burden. As far as I'm concerned, it has no implication on my administration of the Canada Elections Act.

Senator Jaffer: How does it differ from what we currently have?

Mr. Perrault: That would be for the parties to say whether they are compliant with provincial regimes. I can't speak to that. I don't enforce provincial regimes. To the extent that they were seeking to be compliant with provincial regimes, they would no longer have to. Of course, they could choose to continue to be compliant.

Senator Jaffer: Thank you, Mr. Perrault.

Senator Batters: Thank you very much for being here.

Mr. Perrault, I wasn't entirely clear when Senator Boisvenu asked you this, so perhaps you can clarify. He asked you whether the federal government had consulted you. I didn't get the impression that they had. You can correct me if I'm wrong.

What I've noticed is that this particular provision would mean that the federal government has drafted it so that political parties are regulated for this particular part of it, subject to the oversight

Nous savons que le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique a adopté la position selon laquelle les règles provinciales en matière de protection de la vie privée en Colombie-Britannique s'appliquent aux partis fédéraux qui exercent leurs activités en Colombie-Britannique. C'est une question controversée. Cela modifie la loi dans la mesure où le commissaire à la protection de la vie privée a raison. Cependant, les tribunaux se penchent actuellement sur cette question.

La sénatrice Jaffer : L'article 680 du projet de loi C-47, qui modifie la Loi électorale du Canada, se lit en partie comme suit :

Le présent article vise à établir un régime national, uniforme, exclusif et complet applicable aux partis enregistrés et aux partis admissibles relativement à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation et au retrait de renseignements personnels par ceux-ci.

Qu'est-ce que cela signifie exactement?

M. Perrault : D'après ce que je comprends, cela signifie qu'aucune autre règle à ce sujet, à l'exception de la Loi électorale du Canada, ne s'applique aux partis politiques.

La sénatrice Jaffer : Comment cela sera-t-il mis en œuvre?

M. Perrault : Il n'y a rien à mettre en œuvre à cet égard.

En supposant que les partis s'efforçaient de se conformer à d'autres règles, cela leur facilite la tâche. En ce qui me concerne, cela n'a aucune incidence sur l'administration de la Loi électorale du Canada.

La sénatrice Jaffer : En quoi cela diffère-t-il de ce que nous avons actuellement?

M. Perrault : Ce sera aux partis de dire s'ils respectent les régimes provinciaux. Je ne peux pas me prononcer à ce sujet. Je n'applique pas les régimes provinciaux. Dans la mesure où ils cherchaient à se conformer aux régimes provinciaux, ils n'auront plus à le faire. Bien sûr, ils pourront choisir de continuer à s'y conformer.

La sénatrice Jaffer : Merci, monsieur Perrault.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup d'être venu.

Monsieur Perrault, je n'ai pas très bien compris lorsque le sénateur Boisvenu vous a posé cette question, alors peut-être pourriez-vous clarifier cela. Il vous a demandé si le gouvernement fédéral vous avait consulté. Je n'ai pas eu l'impression que c'était le cas. Corrigez-moi si je me trompe.

J'ai remarqué que le gouvernement fédéral semble avoir rédigé cette disposition particulière de façon à ce que les partis politiques soient réglementés, pour cette partie en particulier,

of Elections Canada, rather than the federal Privacy Commissioner for this type of personal information. That regulator would generally have the expertise on privacy issues.

You just indicated that you didn't believe that this provision would have any implication on your administration. I have to assume then that any oversight would be really nonexistent and this provision is, therefore, rather toothless.

Was it intended that you would have oversight of this? I certainly understand that this is far from what you have requested on this.

First of all, if you can answer, did the federal government consult you? Were you intending that this be subject to your oversight? If, as you've just stated, this has no implication on your administration, I'm assuming that your oversight is basically zero.

Mr. Perrault: I'll try to clarify. There are several aspects to your question, senator.

In terms of consultations, I have had discussions with the government and every party in the House regarding my recommendations, including my position on the privacy improvements. I was aware that this could be coming in this legislation, but I was not consulted on it.

Senator Batters: On these provisions, okay.

Mr. Perrault: In terms of the oversight, let me try to clarify.

There are very limited provisions in the Canada Elections Act that have actual sanctions. If a party uses personal information obtained from the list of electors — that is very narrow — for a purpose that is not permitted under the act, there are offences and that is enforced by the Elections Commissioner.

When we distribute lists of electors, we provide guidelines that are not mandatory — they are best practices — for the protection of personal information. The regime now since 2018 requires parties to have policies in order to be registered, so they have policies. I have to enforce those, but their policies are up to them. There is no minimum standard in those policies that they must abide by. Their policies could be very lax in terms of the protection of personal information.

My only oversight role is to determine whether they do have such a policy on their website, not whether they abide by that policy or whether it is adequate, substantively.

sous la surveillance d'Élections Canada, plutôt que celle du commissaire fédéral à la protection de la vie privée pour ce type de renseignements personnels. Cet organisme de réglementation est généralement l'expert en matière de protection de la vie privée.

Vous venez de dire que vous ne pensiez pas que cette disposition aurait une incidence sur votre administration. Je dois donc supposer que toute surveillance sera pratiquement inexistante et que cette disposition n'aura donc pas beaucoup de mordant.

Était-il prévu que vous exerceriez une surveillance à cet égard? Je comprends très bien que c'est loin de ce que vous avez demandé.

Premièrement, si vous pouvez répondre, le gouvernement fédéral vous a-t-il consulté? Voulez-vous que ce soit assujéti à votre surveillance? Si, comme vous venez de le dire, cela n'a aucune incidence sur votre administration, je suppose que votre surveillance est essentiellement nulle.

M. Perrault : Je vais essayer de clarifier les choses. Votre question comporte plusieurs aspects, sénatrice.

Pour ce qui est des consultations, j'ai eu des discussions avec le gouvernement et tous les partis de la Chambre au sujet de mes recommandations, y compris ma position sur les améliorations à la protection de la vie privée. Je savais que cela pourrait figurer dans le projet de loi, mais je n'ai pas été consulté à ce sujet.

La sénatrice Batters : Au sujet de ces dispositions, d'accord.

M. Perrault : Pour ce qui est de la surveillance, permettez-moi d'essayer de clarifier les choses.

Il y a très peu de dispositions dans la Loi électorale du Canada qui prévoient des sanctions. Si un parti utilise des renseignements personnels tirés de la liste électorale — c'est très restreint — à des fins que la loi n'autorise pas, il commet des infractions et c'est le commissaire aux élections qui applique la loi.

Lorsque nous distribuons des listes électorales, nous fournissons des lignes directrices qui ne sont pas obligatoires — ce sont des pratiques exemplaires — pour la protection des renseignements personnels. Depuis 2018, le régime exige que les partis aient des politiques pour pouvoir être enregistrés. Ils ont donc des politiques. Je dois les faire respecter, mais leurs politiques sont à leur discrétion. Il n'y a pas de norme minimale relativement aux politiques qu'ils doivent respecter. Leurs politiques pourraient être très laxistes en matière de protection des renseignements personnels.

Mon seul rôle de surveillance consiste à déterminer s'ils ont une telle politique dans leur site Web, et non s'ils la respectent ou si elle est adéquate, sur le fond.

Senator Batters: And this provision adds nothing to that, right?

Mr. Perrault: It does not change my role in any way, shape or form.

Senator Batters: They are basically trying to put forward a provision in a 400-some-page budget implementation act, or BIA, that is totally toothless.

Mr. Perrault: Insofar as increasing the protections under the Canada Elections Act, it does not do that.

Senator Batters: Again, if it is toothless, aside from this maybe dealing with this particular court case that's going on right now, what would the only other reason be? That seems to be the only reason they would be putting it forward in a budget implementation act. It is something that doesn't provide any — usually, things in a budget implementation act need to be passed right away as part of the budget, or they are things that are very important and need to be passed right away. But it doesn't sound like anything like that is in here. Aside from the potential ramifications on the court case, that seems like the only thing.

Mr. Perrault: I cannot speak on behalf of the government or answer questions for the government.

Senator Batters: I have one other question for you since you're here today.

At the Legal Committee, since I've been on it over the last 10 years, we have generally had you or the person acting as the Chief Electoral Officer come before our committee to present their report on an election that's just happened. We haven't had you present on either the 2019 or the 2021 elections, and it's now 2023. Do you have any idea when something like that might be coming?

Mr. Perrault: There is nothing [Technical difficulties] reports are public. I'm awaiting any invitation to speak to my reports. I do not invite myself to committees, and it has not been the practice of my predecessors, but I'm always happy to attend committees and account for the administration of the act following an election.

Senator Batters: Thank you.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you and welcome to the Senate of Canada.

My question is about what's being added to the Canada Elections Act. As I understand it, proposed subsection 385.2(2) states that parties “may . . . collect, use, disclose, retain and dispose of personal information in accordance with the party's

La sénatrice Batters : Et cette disposition n'ajoute rien à cela, n'est-ce pas?

M. Perrault : Elle ne change en rien mon rôle.

La sénatrice Batters : On essaie essentiellement de mettre de l'avant une disposition dans une loi d'exécution du budget ou LEB d'environ 400 pages, qui n'a absolument aucun mordant.

M. Perrault : Pour ce qui est d'accroître les protections prévues dans la Loi électorale du Canada, elle ne le fait pas.

La sénatrice Batters : Encore une fois, si cette disposition n'a pas de mordant, à part le fait qu'elle vise peut-être à régler le litige en cours, quelle serait la seule autre raison? Il semble que ce soit la seule raison pour laquelle le gouvernement l'a incluse dans une loi d'exécution du budget. C'est quelque chose qui n'apporte aucun... habituellement, les dispositions d'une loi d'exécution du budget doivent être adoptées immédiatement dans le cadre du budget, ou ce sont des mesures très importantes qui doivent être adoptées immédiatement. Mais il ne semble pas que ce soit le cas ici. Mis à part les ramifications possibles sur le litige en cours, cela semble être la seule chose.

M. Perrault : Je ne peux pas parler au nom du gouvernement ou répondre à des questions pour le gouvernement.

La sénatrice Batters : J'ai une autre question pour vous puisque vous êtes ici aujourd'hui.

Depuis que je siège au Comité des affaires juridiques, c'est-à-dire depuis 10 ans, vous-même ou la personne agissant à titre de directeur général des élections comparez généralement devant notre comité pour présenter un rapport sur une élection qui vient d'avoir lieu. Vous ne nous avez pas parlé des élections de 2019 ou de 2021, et nous sommes maintenant en 2023. Avez-vous une idée du moment où ce genre de chose pourrait se produire?

M. Perrault : Il n'y a rien [Difficultés techniques] ces rapports sont publics. J'attends toute invitation à parler de mes rapports. Je ne m'invite pas aux comités, et mes prédécesseurs ne l'ont pas fait non plus, mais je suis toujours heureux de venir devant les comités pour rendre compte de l'administration de la loi après une élection.

La sénatrice Batters : Merci.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci et bienvenue au Sénat du Canada.

Ma question porte sur ce qu'on veut ajouter à la Loi électorale. Si je comprends bien, au paragraphe 385.2(2), on dit que les partis « peuvent, conformément à la politique sur la protection des renseignements personnels du parti [...] ». Ils sont donc

privacy policy.” That means that, under the current Canada Elections Act, parties are required to have a privacy policy and that you can step in if they don’t. Is that correct?

Mr. Perrault: That’s correct.

Senator Dupuis: What’s being added here is that the parties “may,” in accordance with their own privacy policy and subject to the act, “use, disclose, retain and dispose of personal information.” The bill is giving them permission to collect, use, disclose and retain personal information.

Proposed subsection (3) then lays out the purpose of the section, which is “to provide for a national, uniform, exclusive and complete regime applicable . . .” If I understand correctly, although the parties may collect information, they aren’t required —

In other words, what is the relationship between proposed subsections 385.2(2) and 385.2(3)?

The purpose is to create a national regime, but parties still have the option to do or not do certain things, such as collect, use and disclose some of those activities.

Mr. Perrault: That’s correct, and the policies are left up to each party, so they vary from party to party.

The national consistency is achieved by requiring the parties to have and publish a policy. The legislation contains other provisions relating to the use of the voters list, for instance, which I think are captured in that.

Senator Dupuis: However, as I understand it, the provision being introduced does nothing to guarantee a “national, uniform, exclusive and complete regime.” Do I have that right?

Mr. Perrault: Not a satisfactory regime, if I’m being perfectly honest.

Senator Dupuis: Thank you. That answers my question.

[English]

Senator Pate: Thank you to our witnesses for being here.

In your report on preventing deceptive communications with electors, you recommend that:

. . . political entities become subjected to the broadly accepted privacy principles set out in the National Standard of Canada entitled Model Code for the Protection of Personal Information

tenus, en vertu de la Loi électorale actuelle, d’avoir une politique en la matière et vous pouvez intervenir s’ils n’en ont pas?

M. Perrault : C’est exact.

La sénatrice Dupuis : Ce qu’on veut ajouter ici, c’est qu’ils « peuvent », conformément à la politique qu’ils ont adoptée et sous réserve de la présente loi, « recueillir, utiliser, communiquer et conserver des renseignements personnels ainsi que procéder à leur retrait ». Donc, on les autorise, par cette loi, à recueillir, utiliser, communiquer et conserver des renseignements personnels.

Dans le paragraphe suivant, le paragraphe 3, qui traite de l’objet, on dit que l’article « vise à établir un régime national, uniforme, exclusif et complet applicable [...] ». Si je comprends bien, les partis, s’ils peuvent recueillir des renseignements, ne sont pas obligés...

Autrement dit, quel est le lien entre les paragraphes 385.2(2) et 385.2(3) de cet article qu’on propose d’introduire?

On vise à créer un régime national, mais on laisse la possibilité aux partis de faire ou de ne pas faire certaines activités, comme de recueillir, utiliser et communiquer certaines de ces activités.

M. Perrault : C’est exact, et les politiques sont laissées à l’initiative de chaque parti et varient donc d’un parti à l’autre.

L’élément de cohérence nationale, c’est l’obligation d’avoir une politique et de la publier. Il y a d’autres dispositions dans la loi relativement à l’utilisation de la liste électorale, par exemple, qui, à mes yeux, sont englobées là-dedans.

La sénatrice Dupuis : Cependant, il n’y a rien qui nous garantit qu’on va avoir « un régime national, uniforme, exclusif et complet » grâce à l’introduction de cet article, si je comprends bien?

M. Perrault : Pas un régime satisfaisant, si je veux être bien honnête.

La sénatrice Dupuis : Merci beaucoup, cela répond à ma question.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Je remercie nos témoins de leur présence.

Dans votre rapport sur la prévention des communications trompeuses avec les électeurs, vous recommandez que :

[...] les entités politiques soient assujetties aux principes de la protection des renseignements personnels largement acceptés qui sont énoncés dans la Norme nationale du Canada intitulée Code type sur la protection des renseignements personnels [...]

You've already indicated that you weren't specifically consulted about this measure. You've indicated that ongoing legislation seems to be part of — you haven't indicated, but that's my conclusion from what you said — so my question for you is this: What kinds of recommendations would you like to see followed through, and is there a way to fix it within these provisions, from your perspective?

Mr. Perrault: Personally, I would be pleased to hear this committee speak about the importance of shoring up or improving privacy protection rules governing political parties. Whether it's the full 10 principles or some variations on those, there has to be some minimum standards. I've indicated three in my report. Also, senator, I believe you were referring to a 2012 report by my predecessor, but I have made a more recent report, and it is fairly consistent with that report.

There have to be some minimum standards. There have to be some enforcement mechanisms with sanctions for non-compliance. We can have an open discussion as to what the standards should be, how far they can go and whether parties and candidates should be subject to the rules and requirements, but I don't think the complete absence of enforceable standards is adequate to reassure Canadians regarding the protection of their personal information.

Senator Pate: Would you be willing to share what you ideally think should be in here and provide that to us in writing?

Mr. Perrault: Certainly. In my report to Parliament, I have recommended that there be a requirement that they follow privacy principles and that they be subject to the oversight of the Privacy Commissioner.

I recognize that this is a complex area and that there are volunteers in campaigns. I recognize that what is appropriate for the party may not be equally appropriate for local candidates, but I think it is an area that requires some engagement with parties and needs pragmatic approaches. Also, I do not believe that the status quo is sufficient to preserve the confidence of Canadians regarding how their personal information is being handled by political parties.

Senator Pate: Thank you. We can look at that and see if there is wording that can be put in observations from this committee.

Second, you mentioned that you have had discussions with all political parties, and that for some, the policies seem quite lax. In some context, "lax" might mean "not compliant." I am curious as to whether there is any information available in terms of the

Vous avez déjà indiqué que vous n'aviez pas été consulté spécifiquement au sujet de cette mesure. Vous avez dit que les lois en vigueur semblent faire partie — vous ne l'avez pas dit, mais c'est la conclusion que j'ai tirée de vos paroles —, alors je voudrais savoir quel genre de recommandations vous aimeriez voir formulées, et s'il y a une façon de régler le problème dans ces dispositions, de votre point de vue?

M. Perrault : Personnellement, je serais heureux d'entendre le comité parler de l'importance de renforcer ou d'améliorer les règles de protection de la vie privée qui régissent les partis politiques. Qu'il s'agisse des 10 principes ou de quelques variantes de ceux-ci, il doit y avoir des normes minimales. J'en ai mentionné trois dans mon rapport. De plus, sénatrice, je crois que vous faisiez référence à un rapport de 2012 de mon prédécesseur, mais j'ai produit un rapport plus récent, et il correspond assez bien à ce rapport.

Il faut qu'il y ait des normes minimales. Il doit y avoir des mécanismes d'application et des sanctions en cas de non-conformité. Nous pouvons avoir une discussion ouverte sur ce que devraient être les normes, jusqu'où elles peuvent aller et si les partis et les candidats devraient être assujettis aux règles et aux exigences, mais je ne pense pas que l'absence totale de normes exécutoires permette de rassurer les Canadiens au sujet de la protection de leurs renseignements personnels.

La sénatrice Pate : Seriez-vous disposé à nous faire part de ce qui, selon vous, devrait idéalement figurer ici, et à nous fournir cela par écrit?

M. Perrault : Certainement. Dans mon rapport au Parlement, j'ai recommandé que les partis politiques soient tenus de respecter les principes de la protection de la vie privée et qu'ils soient assujettis à la surveillance du commissaire à la protection de la vie privée.

Je reconnais que c'est un domaine complexe et que des bénévoles participent aux campagnes. Je reconnais que ce qui est approprié pour le parti ne l'est peut-être pas autant pour les candidats locaux, mais je pense que c'est un domaine qui exige une certaine collaboration avec les partis et des approches pragmatiques. De plus, je ne crois pas que le statu quo soit suffisant pour préserver la confiance des Canadiens quant à la façon dont les partis politiques traitent leurs renseignements personnels.

La sénatrice Pate : Merci. Nous pouvons examiner cela et voir s'il y a un libellé que le comité pourrait inclure dans ses observations.

Deuxièmement, vous avez mentionné que vous aviez eu des discussions avec tous les partis politiques et que les politiques de certains d'entre eux semblaient assez laxistes. Dans un certain contexte, « laxiste » peut signifier « non conforme ». Je serais

types of advice you have provided to the political parties that would be accessible to us?

Mr. Perrault: Absolutely. I can share with the committee — I can do a follow-up regarding that we have provided some guidance to the parties. We have been working collaboratively with the Office of the Privacy Commissioner of Canada. I know he is coming to testify after me, but his predecessor was involved in trying to help the parties to craft appropriate policies.

Senator Pate: If you could send those along, that would be appreciated.

Mr. Perrault: Absolutely.

Senator Pate: Thank you.

Senator Clement: I want to go back to the question of Senator Dupuis and your response to Senator Pate. I have been a candidate, and I have worked with volunteers. We have actually had to look over these things at times, right? So that's who is looking at this, too. It's not a lawyer sitting in an office. Oftentimes, it's local people trying to figure this out.

When we look at the amendment proposed to section 385.2 of the Canada Elections Act in Bill C-47 — coming back to Senator Dupuis' question — which reads, in part, as follows:

... may, subject to this Act and any other applicable federal Act, collect, use, disclose, retain and dispose of personal information in accordance with the party's privacy policy.

The national standard is that every party has to have a policy, but they can be uneven, and we don't really know. When a regular person reads this, they might wonder which one it is. Is it the federal act or is it the privacy?

[Translation]

It's about which one takes precedence —

[English]

— how is this to be interpreted by regular folks?

[Translation]

Mr. Perrault: I'm not really in a position to say, since I wasn't involved in drafting the provision. When I read it, the question I asked myself is this: Does it mean that their power to collect information is or isn't subject to compliance with their policy? If so, what are the penalties? I don't see any. It's not

curieuse de savoir s'il y a des documents que nous pourrions obtenir sur le genre de conseils que vous avez donnés aux partis politiques.

M. Perrault : Absolument. Je peux communiquer au comité — je peux faire un suivi à ce sujet, car nous avons donné des lignes directrices aux parties. Nous avons collaboré avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Je sais que le commissaire viendra témoigner après moi, mais son prédécesseur a essayé d'aider les partis à élaborer des politiques appropriées.

La sénatrice Pate : Si vous pouviez nous les faire parvenir, nous vous en serions reconnaissants.

M. Perrault : Absolument.

La sénatrice Pate : Merci.

La sénatrice Clement : J'aimerais revenir à la question de la sénatrice Dupuis et à votre réponse à la sénatrice Pate. J'ai été candidate et j'ai travaillé avec des bénévoles. Nous avons dû parfois nous pencher sur ces questions, n'est-ce pas? Ce sont donc également ces gens-là qui s'en occupent. Ce n'est pas un avocat assis dans un bureau. Souvent, ce sont les gens de la circonscription qui essaient de comprendre les règles.

Lorsque nous examinons la modification proposée à l'article 385.2 de la Loi électorale du Canada dans le projet de loi C-47 — pour revenir à la question de la sénatrice Dupuis —, qui se lit en partie comme suit :

[...] peuvent, conformément à la politique sur la protection des renseignements personnels du parti et sous réserve de la présente loi et de toute autre loi fédérale applicable, recueillir, utiliser, divulguer, communiquer et conserver des renseignements personnels ainsi que procéder à leur retrait.

La norme nationale veut que chaque parti ait une politique, mais ces politiques peuvent être inégales, et nous ne le savons pas vraiment. Quand une personne ordinaire lit cela, elle peut se demander ce qui s'applique, si c'est la loi fédérale ou la politique sur la protection des renseignements personnels?

[Français]

La question de la primauté, c'est ça —

[Traduction]

... comment cela sera-t-il interprété par les gens ordinaires?

[Français]

M. Perrault : Je suis un peu mal placé, parce que je n'ai pas participé à la rédaction de la disposition. Je me pose la question en la lisant. Cela veut-il dire que leur autorité de colliger l'information est sujette ou non à la conformité de leur politique? Si c'est le cas, quelles sont les sanctions? Je n'en vois pas. Ce

clear. I also don't think it's clear which regime is being referred to or how it impacts the privacy rules being applied to candidates and associations. This refers to political parties. As I see it, the provision is ambiguous.

People thought about this. They chose this language. My team and I were not involved in drafting the provision. Unfortunately, I can't really shed light on that for you.

Senator Clement: You agree that there's an interpretation problem, though. Do you not?

Mr. Perrault: There are interpretation issues. What's clear to me is the desire to set aside the provincial and territorial regimes. What isn't clear to me is what the measure says about the federal regime.

Senator Clement: I see. Thank you.

The Deputy Chair: Further to Senator Clement's question, how much oversight will you have in ensuring compliance with the measure? If a member of the public notices that their personal information was used for other purposes, what recourse do they have?

Mr. Perrault: That's the issue I see. There are no mechanisms, there is no recourse as things stand. The only recourse is that the Canada Elections Act provides for an offence in relation to paragraph 111(f), which prohibits the use of personal information in the list of electors for purposes other than those listed in the Canada Elections Act. It's a subset of personal information. Parties receive information from different sources, including the list of electors, which contains very little information other than the voter's name, address and identifier.

Subject to that provision and my obligation to ensure that the parties have posted policies on their websites, my role ends there. Again, for the first one, it's referred to the commissioner. I don't see to the enforcement —

The Deputy Chair: What I gather from your answer is that the parties face no consequences when they don't comply. Is that correct?

Mr. Perrault: I don't see any. I think that's a flaw in the legislation. It's a pre-existing flaw, not a flaw created by this measure. It's a problem that needs to be fixed. This provision is neither adding to the problem nor contributing to the solution.

The Deputy Chair: I see.

n'est pas clair. Ce n'est pas clair non plus, selon moi, de quel régime on parle ou dans quelle mesure cela a des répercussions sur l'application des règles en matière de vie privée aux candidats et aux associations. On parle ici des partis politiques. À mon avis, il y a une ambiguïté dans la disposition.

Des gens ont réfléchi à cette question. Ils ont choisi ce langage. Or, mon équipe et moi n'avons pas participé à la rédaction de cette disposition. Je ne suis pas vraiment en mesure de vous éclairer là-dessus, malheureusement.

La sénatrice Clement : Vous êtes d'accord sur le fait qu'il y a un problème d'interprétation, n'est-ce pas?

M. Perrault : Il y a des questions d'interprétation. Ce qui semble clair, c'est que l'on souhaite écarter les régimes provinciaux et territoriaux. Ce qui n'est pas clair, c'est ce qui est dit du régime fédéral par la suite.

La sénatrice Clement : D'accord, merci.

Le vice-président : À la suite de la question de la sénatrice Clement, quel sera votre niveau de surveillance pour vous assurer que cette mesure sera respectée? Si un citoyen constate que de l'information personnelle a été utilisée à d'autres fins, quels seront ses recours?

M. Perrault : C'est l'enjeu que je vois. Il n'y a pas de mécanisme ou de recours pour l'instant. Le seul recours est qu'une infraction est prévue à la Loi électorale relativement à une interdiction à l'alinéa 111f) pour l'utilisation des renseignements prévus à la liste électorale à des fins autres que celles prévues à la Loi électorale du Canada. C'est un sous-ensemble des données personnelles. Les partis reçoivent des données de différentes sources, dont la liste électorale, qui contient très peu d'information, sinon le nom, l'adresse et l'identificateur.

Sous réserve de cette disposition et de mon obligation de m'assurer que les partis ont des politiques sur leur site Web, mon rôle s'arrête là. Encore là, pour la première, c'est une question de renvoi au commissaire. Je ne veille pas à l'exécution...

Le vice-président : Ce que je comprends de votre réponse, c'est qu'en cas de non-conformité, il n'y a pas de conséquences pour les partis, n'est-ce pas?

M. Perrault : Je n'en vois aucune. À mon avis, c'est un défaut de la loi. C'est un défaut préexistant. Ce n'est pas un défaut apporté par cette mesure. C'est un problème auquel il faut remédier. Cette disposition n'ajoute pas au problème ni à la solution.

Le vice-président : Je comprends.

[English]

Senator Klyne: In your opening remarks, you mentioned a couple of times that having better rules in place to ensure safeguards would assist in preserving the trust of the electors. Then in your closing comments, you talked about believing that better safeguarding electors' personal information will help maintain Canada's trust in Canada and Canada's political parties and by extension the electoral process.

Today, I am going to ask you to grade how federal political parties have approached the protection of personal information since Bill C-76. How would you respond?

Mr. Perrault: I don't feel that I'm equipped to properly respond because I have no ability to monitor whether they, in fact, apply the policies. I don't want to suggest that they do not, but I am not in a position to speak to that matter.

Senator Klyne: I think in 2022, you did make some recommendations, but maybe we'll leave that.

I'll go back to 2018. There was a question asked by Senator Boniface regarding an oversight function and recommendation. When she asked that question, you responded with — this is the 2018 reference to Bill C-76:

... what is provided in this bill in terms of oversight is not really oversight of the application of whatever policies that the parties would have; it's oversight of the fact that they have a policy and that it's published. But it's hard to see how, beyond that, there would be any oversight that I could do of the application of that policy, unless it's a completely false policy that is never applied. The fact that a party may not always be compliant with a policy doesn't mean they don't have one or that it's not truly their policy, so I think the amount of oversight that we are looking at in having in this bill is close to nil.

You did, however, add your belief that there should be oversight. There were a lot of questions around oversight. Did you — I think in 2022 — recommend that it should be in conjunction with the privacy commissioner?

Mr. Perrault: The most important thing is that there be oversight by some independent third party. I believe the privacy commissioner is best suited to interpret privacy requirements. They have that expertise. If Parliament were to choose some other mechanism, I'm not close to that.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné à quelques reprises que le fait d'avoir de meilleures règles en place pour assurer des mesures de protection aiderait à préserver la confiance des électeurs. Ensuite, dans votre conclusion, vous avez dit croire qu'une meilleure protection des renseignements personnels des électeurs contribuera à maintenir la confiance des Canadiens envers le Canada et les partis politiques du Canada et, par extension, envers le processus électoral.

Aujourd'hui, je vais vous demander d'évaluer comment les partis politiques fédéraux ont abordé la protection des renseignements personnels depuis le projet de loi C-76. Qu'en pensez-vous?

M. Perrault : Je ne pense pas pouvoir répondre adéquatement parce que je ne suis pas en mesure de vérifier s'ils appliquent vraiment leurs politiques. Je ne voudrais pas laisser entendre qu'ils ne le font pas, mais je ne suis pas en mesure d'en parler.

Le sénateur Klyne : Je crois qu'en 2022, vous avez fait des recommandations, mais nous allons peut-être en rester là.

Je vais revenir à 2018. La sénatrice Boniface a posé une question au sujet d'une fonction de surveillance et d'une recommandation. Lorsqu'elle a posé cette question, vous lui avez répondu — c'était à propos du projet de loi C-76, en 2018 — que :

[...] le projet de loi ne prévoit pas vraiment de surveillance de l'application des politiques des partis. Il faut plutôt vérifier qu'ils ont une politique et qu'elle est publiée. Cependant, il est difficile de voir de quelle façon, au-delà de tout cela, on pourrait assurer une surveillance de l'application de la politique en question, sauf s'il s'agit d'une politique complètement fautive qui n'est jamais appliquée. Le fait qu'un parti ne respecte pas toujours la politique ne signifie pas qu'il n'en a pas ou que ce n'est pas vraiment la sienne. Par conséquent, je crois que le niveau de surveillance qu'on envisage dans le projet de loi est quasiment nul.

Vous avez toutefois ajouté qu'à votre avis, il devrait y avoir une surveillance. Beaucoup de questions ont été posées au sujet de la surveillance. Avez-vous recommandé — en 2022, je crois — qu'elle soit exercée en collaboration avec le commissaire à la protection de la vie privée?

M. Perrault : Le plus important, c'est qu'une tierce partie indépendante exerce une surveillance. Je crois que le commissaire à la protection de la vie privée est le mieux placé pour interpréter les exigences en matière de protection des renseignements personnels. Il est l'expert en la matière. Si le Parlement devait choisir un autre mécanisme, je n'y serais pas opposé.

I'm a pragmatist, here. There should be some oversight by some independent body.

Senator D. Patterson: Thank you for being here, Mr. Perrault. Your 2022 recommendations following the forty-third and forty-fourth general elections were that privacy principles enumerated in the Personal Information Protection and Electronic Documents Act should apply to registered and eligible parties with oversight by the Office of the Privacy Commissioner of Canada. You were not recommending self-regulation by political parties?

Mr. Perrault: I was not.

Senator D. Patterson: You've told us the three minimal requirements you recommended in the absence of a full application of these principles. Have they been reflected in this bill?

Mr. Perrault: They have not.

Senator D. Patterson: Therefore, I'm really curious, sir, respectfully, why you would say that you do not oppose Bill C-47. It kind of sounds like an endorsement to me, even though your recommendations are clearly not reflected in these changes. You've said there are no minimum standards to follow and no oversight, so why would you tell us that you're not opposed to Bill C-47 when your recommendations seem to have — at least so far — been ignored?

Mr. Perrault: It's a good question. It's not an easy one.

The reason I'm not objecting is that I don't believe such reforms should happen in the context of such a bill — a budget implementation bill. These are important policy issues.

You will see from my recommendations report in this instance — and in other recommendations — that I provide a direction and an invitation to parliamentarians to examine and discuss. I don't necessarily provide a fixed remedy. I say, "There's a need to have a remedy. I think it should be this; at a minimum it should be that." However, this requires a policy conversation. I strongly believe in the roles of parliamentarians to examine these issues in depth, and I don't think it would be setting a good precedent to have this kind of measure in a budget implementation bill.

Senator D. Patterson: But that is what we have, and you're telling us to let it go.

Je suis pragmatique. Un organisme indépendant devrait exercer une certaine surveillance.

Le sénateur D. Patterson : Je vous remercie de votre présence, monsieur Perrault. En 2022, à la suite des 43^e et 44^e élections générales, vous avez recommandé que les principes de la protection de la vie privée énoncés dans la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques devraient s'appliquer aux partis enregistrés et admissibles sous la surveillance du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Vous n'avez pas recommandé que les partis politiques s'autoréglementent?

M. Perrault : Non.

Le sénateur D. Patterson : Vous nous avez parlé des trois exigences minimales que vous avez recommandées en l'absence d'une application complète de ces principes. En a-t-on tenu compte dans ce projet de loi?

M. Perrault : Non.

Le sénateur D. Patterson : Par conséquent, avec tout le respect que je vous dois, je suis vraiment curieux de savoir pourquoi vous ne vous opposez pas au projet de loi C-47. J'ai l'impression que vous l'approuvez, même si vos recommandations ne sont clairement pas reflétées dans ces changements. Vous avez dit qu'il n'y a pas de normes minimales à respecter ou de surveillance. Dans ce cas, pourquoi nous dites-vous que vous ne vous opposez pas au projet de loi C-47 alors que vos recommandations semblent avoir été laissées de côté, du moins jusqu'à maintenant?

M. Perrault : C'est une bonne question. Il n'est pas facile d'y répondre.

La raison pour laquelle je ne m'y oppose pas, c'est que je ne crois pas que ce genre de réformes devraient se faire dans le contexte d'un tel projet de loi — un projet de loi d'exécution du budget. Ce sont des questions de politique importantes.

Vous pouvez voir, dans mon rapport de recommandations — et dans d'autres recommandations —, que je propose une piste de solution et que j'invite les parlementaires à l'examiner et à en discuter. Je n'offre pas nécessairement un remède fixe. Je dis : « Il faut une solution. Je pense que ce devrait être ceci, ou au moins cela. » Toutefois, cela nécessite une conversation sur les politiques. Je crois fermement que les parlementaires ont pour rôle d'examiner ces questions en profondeur, et je ne pense pas que l'inclusion de ce genre de mesure dans un projet de loi d'exécution du budget établisse un bon précédent.

Le sénateur D. Patterson : Mais c'est ce que nous avons, et vous nous dites de laisser faire.

Mr. Perrault: I'm telling you this bill does not achieve the purpose that I'm seeking. Those recommendations remain; they should be pursued in some other piece of legislation.

This piece of legislation does not alter the rights and obligations, as far as I can interpret it, under the Canada Elections Act. It merely — and that is not insignificant — sets aside provincial privacy regimes. In my view, that is not enough. There should be a beefing up — excuse my language — a reinforcing of the privacy measures but not in the context of a budget implementation bill.

Senator D. Patterson: The good thing about it is that it sets aside provincial and territorial privacy regimes?

Mr. Perrault: I would not call that a good thing. It's a thing.

Senator D. Patterson: It's the only thing.

Mr. Perrault: That is outside the scope of the legislation that I'm charged with administering.

Senator D. Patterson: Thank you.

[Translation]

The Deputy Chair: Would I be right to say that the bill has no impact on the parties?

Mr. Perrault: I don't think so, but it depends on the outcome of the case in British Columbia and possibly elsewhere in the country. If the courts were of the same mind as the Privacy Commissioner and determined that the provincial regimes apply to political parties operating in the province, this provision would set aside that right.

[English]

Senator Dalphond: I think all the discussions show that the object and purpose of the bill are well described. Let me go back, for those who maybe have no time to read it. In March of last year, 2022, the Information and Privacy Commissioner for British Columbia concluded that the federal political parties operate in B.C. They run candidates and have local associations and provincial organizations. He said to the four political parties, "You will be subject to the provincial privacy act."

The political parties argued that they were not. They said, "We're in the federal Parliament; we're federal businesses, entities, whatever you call it, so you cannot regulate us."

M. Perrault : Je vous dis que ce projet de loi n'atteint pas l'objectif que je recherche. Ces recommandations demeurent valides; elles devraient être mises en œuvre dans une autre mesure législative.

Ce projet de loi ne modifie en rien les droits et les obligations que prévoit la Loi électorale du Canada. Il ne fait que mettre de côté — et ce n'est pas rien — les régimes provinciaux de protection de la vie privée. À mon avis, ce n'est pas suffisant. Il faudrait renforcer les mesures de protection de la vie privée, mais pas dans le contexte d'un projet de loi d'exécution du budget.

Le sénateur D. Patterson : Ce qui est bien, c'est qu'il met de côté les régimes provinciaux et territoriaux de protection de la vie privée, n'est-ce pas?

M. Perrault : Je ne dirais pas que c'est une bonne chose. C'est quelque chose.

Le sénateur D. Patterson : C'est la seule chose.

M. Perrault : Cela dépasse la portée de la loi que je suis chargé d'administrer.

Le sénateur D. Patterson : Merci.

[Français]

Le vice-président : Si je devais affirmer que ce projet de loi n'a pas d'impact sur les partis politiques, cette affirmation serait-elle correcte?

M. Perrault : Je ne crois pas, mais cela dépend de l'issue d'un litige en Colombie-Britannique et possiblement ailleurs au Canada. Si les tribunaux venaient à juger que les régimes provinciaux, comme le considère le commissaire à la vie privée, s'appliquent aux partis politiques actifs dans une province, cette disposition viendrait écarter ce droit.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Je pense que toutes les discussions démontrent que l'objet et le but du projet de loi sont bien décrits. Permettez-moi de revenir en arrière, pour ceux qui n'ont peut-être pas le temps de le lire. En mars de l'an dernier, en 2022, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique a conclu que les partis politiques fédéraux exerçaient leurs activités en Colombie-Britannique. Ils présentent des candidats et ont des associations locales et des organisations provinciales. Le commissaire a dit aux quatre partis politiques qu'ils seraient assujettis à la loi provinciale sur la protection des renseignements personnels.

Les partis politiques ont soutenu que ce n'était pas le cas. Ils ont dit : « Nous sommes au Parlement fédéral; nous sommes des entreprises, des entités fédérales, peu importe comment vous les appelez, alors vous ne pouvez pas nous réglementer. »

The commissioner does a long study and says, “Well, I understand that you are subject to the Canada Elections Act, but it does require only one thing — that you get a policy on privacy.”

So this is done, but there’s nothing else. The provincial act contains some specific provisions on what you can do with the information you collect; you can dispose of it; you can share it and everything else. He said there’s no conflict between the federal and provincial laws. There’s nothing in the federal law, so they are complementary systems. In our federal systems, provincial laws can apply to a federal bank if there is no specific provision in the federal law that says the provincial law does not apply.

I understand this is before a judicial review. But I look at the bill before us — Bill C-47 — and the proposed changes therein to section 385.2 of the Canada Election Act. The first paragraph is about definitions, and the second one is about the collection, use, disclosure, retention and disposal of information. We’re already at sections 385 and 385.1, the fact that you must have policies on collection of data. This does not allow them to collect data. They already require policies about that, which means that they collect data.

I guess the real purpose is in the third paragraph: “The purpose of this section is to provide for a national, uniform, exclusive and complete regime”

Then there’s no room left for a provincial regime to complement or supplement the system. If it’s inclusive, if it’s complete, that means you cannot do anything.

It’s quite clear that this provision is not adding anything except to protect political parties that were fighting before the provincial commissioners, saying, “No, we’re not subject to you, despite the four complaints received from electors who want to get access to their files. No, you cannot order us to do anything.”

This responds to the parties. It has nothing to do with the protection of the electors or their privacy rights. To me, I’m quite interested to see your recommendations about things that should improve the protection of electors, protection which, after two elections, has not yet been implemented. But this is being implemented to protect political parties.

It was a long comment, sorry. I have a question. Are you working in parallel on something that would protect the electors? Are you working with the government on the ways to implement your recommendations on how to better protect the privacy of Canadian citizens?

Le commissaire a fait une longue étude et leur a répondu : « Eh bien, je comprends que vous êtes assujettis à la Loi électorale du Canada, mais cela n’exige qu’une seule chose — que vous ayez une politique sur la protection des renseignements personnels. »

C’est donc fait, mais il n’y a rien d’autre. La loi provinciale contient des dispositions précises sur ce que vous pouvez faire avec les renseignements que vous recueillez; vous pouvez les retirer; vous pouvez les communiquer, etc. Le commissaire a dit qu’il n’y avait pas de conflit entre les lois fédérales et provinciales. Comme il n’y a rien dans la loi fédérale, ce sont donc des régimes complémentaires. Dans nos régimes fédéraux, les lois provinciales peuvent s’appliquer à une banque fédérale si aucune disposition précise de la loi fédérale ne précise que la loi provinciale ne s’applique pas.

Je crois comprendre que c’est devant les tribunaux. Cependant, je regarde le projet de loi qui est devant nous, le projet de loi C-47, et les changements proposés à l’article 385.2 de la Loi électorale du Canada. Le premier paragraphe porte sur les définitions, et le deuxième porte sur la collecte, l’utilisation, la divulgation, la conservation et le retrait des renseignements. Nous en sommes déjà aux articles 385 et 385.1, au fait que vous devez avoir des politiques sur la collecte de données. Cela n’autorise les partis de recueillir des données. Ils sont déjà tenus d’avoir une politique à cet égard, ce qui signifie qu’ils recueillent des données.

Je suppose que l’objectif réel se trouve au troisième paragraphe : « Le présent article vise à établir un régime national, uniforme, exclusif et complet [...] ».

Il n’y a donc plus de place pour un régime provincial qui viendrait compléter celui-ci. S’il est inclusif, s’il est complet, cela veut dire qu’on ne peut rien faire de plus.

Il est très clair que cette disposition n’ajoute rien, si ce n’est de protéger les partis politiques qui se sont battus devant les commissaires provinciaux en disant : « Non, nous ne sommes pas assujettis à vous, malgré les quatre plaintes reçues d’électeurs qui veulent avoir accès à leurs dossiers. Non, vous ne pouvez pas nous ordonner de faire quoi que ce soit. »

Ceci répond aux partis politiques. Cela n’a rien à voir avec la protection des électeurs ou leur droit à la vie privée. Je suis très intéressé par vos recommandations sur les choses qui devraient améliorer la protection des électeurs, une protection qui, après deux élections, n’a pas encore été mise en œuvre. Mais ceci est mis en œuvre pour protéger les partis politiques.

C’était un long commentaire, désolé. J’ai une question. Travaillez-vous en parallèle sur quelque chose qui protégerait les électeurs? Collaborez-vous avec le gouvernement pour trouver des façons de mettre en œuvre vos recommandations sur la façon de mieux protéger la vie privée des citoyens canadiens?

[Translation]

Mr. Perrault: Senator, I don't have anything to add to your description of the bill or what it aims to do. I made recommendations. Under normal circumstances, parliamentary committees review those recommendations. I've discussed my recommendations with the government, as well as with the opposition critics. However, I haven't had a chance to discuss them in greater detail, because the committee that usually studies my recommendations has been seized with various issues in the news and the redrawing of the federal electoral map. Unfortunately, there hasn't been an opportunity for me to present my recommendations or for a parliamentary committee to review them. I hope that will happen once the committee has completed its electoral redistribution study, so that these issues can be addressed.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Dupuis: Mr. Perrault, I've come to the same conclusion as the honourable senator to my right. If I understand correctly, you said that there was a matter before the courts and that the applicability of the laws was currently being disputed. The purpose is to state the government's desire to create a national uniform regime, so to establish jurisdiction through a federal act.

Mr. Perrault: That is my understanding.

Senator Dupuis: I see. Thank you.

[English]

Senator Batters: Mr. Perrault, I'm a little confused. I think you said that you don't oppose this measure because it's in a massive budget implementation bill — which is around 470 pages — but rather because, as you said in response to an earlier question, it doesn't achieve the purpose you were seeking. And you've said that it's not in the type of stand-alone legislation that you would recommend for this kind of measure. Are you really saying here that you don't oppose this type of measure because it's essentially toothless and it really doesn't do anything?

Mr. Perrault: I'm saying that it is not a substantive reform of the Canada Elections Act. If it were, I would be concerned about seeing that in a budget implementation bill. That's the first thing. Second, I continue to be concerned about the lack of adequate privacy protections under the Canada Elections Act. I think there should be a reform but that this reform should be pursued outside of a budget implementation bill.

Senator Batters: Senator Dalphond was asking if you're working on anything else with the federal government that might perhaps improve this type of regime. But wouldn't you concede

[Français]

M. Perrault : Sénateur, je n'ai rien à ajouter à votre description de la loi et de ses objectifs. J'ai fait des recommandations; normalement, ces recommandations sont examinées en comité parlementaire. J'ai eu des discussions sur mes recommandations avec le gouvernement, mais aussi avec les porte-parole des partis de l'opposition. Toutefois, je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter plus en détail, parce que le comité qui étudie normalement mes recommandations a été occupé par différents sujets d'actualité et par le redécoupage de la carte électorale. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion de présenter mes recommandations et d'en faire l'étude en comité parlementaire. J'espère que l'on pourra passer à cette étape après l'examen du redécoupage de la carte électorale et que l'on pourra régler ces questions.

Le sénateur Dalphond : Merci.

La sénatrice Dupuis : Monsieur Perrault, j'en viens à la même conclusion que mon collègue à ma droite. Si je comprends bien, vous avez fait allusion au fait qu'il y a un litige et que l'application des lois fait l'objet d'un débat à l'heure actuelle; l'objectif est d'affirmer qu'on veut établir un régime national uniforme, donc qu'on veut occuper un champ dans une loi fédérale.

M. Perrault : C'est ma compréhension.

La sénatrice Dupuis : D'accord, merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Monsieur Perrault, j'ai un peu de mal à comprendre. Vous avez dit, je crois, que vous ne vous opposez pas à cette mesure parce qu'elle se trouve dans un énorme projet de loi d'exécution du budget, qui fait environ 470 pages, mais plutôt parce que, comme vous l'avez dit en réponse à une question précédente, elle n'atteint pas l'objectif que vous cherchiez. Et vous avez dit que cela ne figure pas dans le type de loi autonome que vous recommanderiez pour ce genre de disposition. Êtes-vous en train de dire que vous ne vous opposez pas à ce genre de mesure parce qu'elle est essentiellement inefficace et qu'elle n'a aucun effet?

M. Perrault : Je dis qu'il ne s'agit pas d'une réforme de fond de la Loi électorale du Canada. Si c'était le cas, je serais inquiet de voir cela dans un projet de loi d'exécution du budget. C'est la première chose. Deuxièmement, je continue de m'inquiéter de l'absence de mesures adéquates de protection de la vie privée en vertu de la Loi électorale du Canada. Je pense qu'il devrait y avoir une réforme, mais que cette réforme devrait se faire en dehors d'un projet de loi d'exécution du budget.

La sénatrice Batters : Le sénateur Dalphond vous a demandé si vous travaillez avec le gouvernement fédéral à quelque chose d'autre qui pourrait peut-être améliorer ce type de régime. Mais

that if the federal government actually intended to do something like that, they probably wouldn't be putting this into a budget implementation act, only to be coming forth with something much more substantial in the near future?

Mr. Perrault: I cannot speak, Mr. Chair, on behalf of the government. I'm an agent of Parliament. I do engage all parties, and I work through parliamentary committees. That is my venue to make recommendations, and I'm here in that capacity before this committee and also regularly before the Standing Committee on Procedure and House Affairs, or PROC, in the other place.

Senator Batters: But you're not working with the government on any particular, much more substantive improvement to this regime?

Mr. Perrault: I'm not working with the government on reforms, no. I work with Parliament.

Senator Batters: Thank you.

Senator Klyne: I have two quick questions, and you touched on one of these previously. The amendment under discussion today uses the words, "subject to this Act and any other applicable federal Act."

First, would you have specific examples of other applicable federal acts? Second, could you please describe how the Elections Canada Act and other applicable federal acts regulate a federal political party's collection, use and disclosure of personal information?

Mr. Perrault: I'm not aware of any federal act that regulates the use, disclosure and collection of personal information except under the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, or PIPEDA, if a party were to do it on a commercial basis. If they were to sell their data on a commercial basis, they would be — it is my understanding — but, then again, the Privacy Commissioner, who is going to be here after me, he may confirm or inform my understanding. My understanding is, in that narrow case, the parties would be subject to the Privacy Act.

Senator Klyne: With the amendment under discussion today, would there be any remedy or consequence if a federal political party collects, uses or discloses personal information in a manner contrary to their own privacy policy? If so, would Elections Canada have any role in enforcing that remedy or consequence?

n'admettez-vous pas que si le gouvernement fédéral avait réellement l'intention de faire quelque chose de ce genre, il n'intégrerait probablement pas cela dans une loi d'exécution du budget s'il comptait présenter une mesure beaucoup plus substantielle dans un proche avenir?

M. Perrault : Monsieur le président, je ne peux pas parler au nom du gouvernement. Je suis un agent du Parlement. Je mobilise tous les partis et je travaille par l'entremise de comités parlementaires. C'est l'occasion pour moi de faire des recommandations, et c'est à ce titre que je compare devant votre comité et aussi, régulièrement, devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, ou PROC, de l'autre endroit.

La sénatrice Batters : Mais vous ne travaillez pas avec le gouvernement pour apporter des améliorations plus importantes à ce régime?

M. Perrault : Je ne travaille pas avec le gouvernement sur les réformes, non. Je travaille avec le Parlement.

La sénatrice Batters : Merci.

Le sénateur Klyne : J'ai deux brèves questions, et vous en avez déjà abordé une. L'amendement dont nous discutons aujourd'hui utilise les mots « sous réserve de la présente loi et de toute autre loi fédérale applicable ».

Premièrement, avez-vous des exemples précis d'autres lois fédérales applicables? Deuxièmement, pourriez-vous décrire comment la Loi électorale du Canada et d'autres lois fédérales applicables régissent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels par un parti politique fédéral?

M. Perrault : Je ne connais aucune loi fédérale qui régleme l'utilisation, la communication et la collecte de renseignements personnels, sauf en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, ou LPRPDE, si un parti le faisait sur une base commerciale. S'il vendait ses données à des fins commerciales, la loi s'appliquerait — c'est ce que je crois comprendre —, mais, encore une fois, le commissaire à la protection de la vie privée, qui viendra ici après moi, pourra dire si c'est ou non le cas. Je crois comprendre que, dans ce cas précis, les partis seraient assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le sénateur Klyne : Avec l'amendement dont nous discutons aujourd'hui, y aurait-il un recours ou une conséquence si un parti politique fédéral recueillait, utilisait ou communiquait des renseignements personnels d'une manière contraire à sa propre politique de protection des renseignements personnels? Dans l'affirmative, Elections Canada aurait-il un rôle à jouer dans l'application de ce recours ou de cette conséquence?

Mr. Perrault: Unfortunately, there would be no consequence, and we would have no role. But that is the status quo.

Senator Pate: In addition to your reports, I'm curious as to whether there is any additional information you think we should be aware of regarding this bill that has not already been asked. That's one.

Secondly, there has been a significant number of questions around the B.C. case. Which provinces and territories have the strongest privacy legislation that would protect the electorate, from your perspective?

Mr. Perrault: I'd have to come back to that because I haven't done a complete study of all the provincial regimes. Perhaps the Privacy Commissioner would have a view on that, as he is coming after me, but I cannot speak to that question.

Senator Pate: Maybe with more specificity, do you believe that the B.C. regime provides that kind of protection?

Mr. Perrault: My understanding is that the B.C. regime generally follows the 10 broadly applicable privacy principles that are also the blueprint for most privacy regimes in Canada. These principles are an appropriate blueprint. I do believe there is flexibility in how these principles may be made to apply to political parties, and it merits important conversations with parties on that.

Senator Pate: Thank you.

Senator Clement: Thank you for answering the tough questions, even though you're not really fully able to answer them.

Provincial policies are not a thing. There are uneven privacy policies, depending on the parties. Federal parties are also exempt from the National Do Not Call List and Canada's anti-spam legislation. Do you have any comment on that? Should there be greater scrutiny around those issues?

Mr. Perrault: One of the three basic minimum recommendations is that electors should have a right to opt out of certain forms of communications. We know from our surveys that they particularly dislike certain types of calls, like the automated calls or text messages. In many cases, they are not so closed to other forms of communication. Electors should have that flexibility.

M. Perrault : Malheureusement, il n'y aurait aucune conséquence et nous n'aurions aucun rôle à jouer. Mais c'est le statu quo.

La sénatrice Pate : En plus de vos rapports, j'aimerais savoir s'il y a des renseignements supplémentaires que nous devrions connaître au sujet de ce projet de loi et qui n'ont pas déjà été demandés. C'est ma première question.

Deuxièmement, il y a eu un nombre important de questions au sujet de la cause de la Colombie-Britannique. Quelles provinces et quels territoires ont les lois les plus rigoureuses en matière de protection de la vie privée qui protégeraient l'électorat, à votre avis?

M. Perrault : Il faudrait que je revienne à vous sur cette question parce que je n'ai pas fait une étude complète de tous les régimes provinciaux. Le commissaire à la protection de la vie privée aurait peut-être une opinion à ce sujet, puisqu'il vient après moi, mais je ne peux pas répondre à cette question.

La sénatrice Pate : Peut-être plus précisément, croyez-vous que le régime de la Colombie-Britannique offre ce genre de protection?

M. Perrault : Je crois comprendre que le régime de la Colombie-Britannique suit généralement les 10 principes généraux de la protection des renseignements personnels, qui sont également le modèle de la plupart des régimes de protection des renseignements personnels au Canada. Ces principes constituent un modèle approprié. Je crois qu'il y a une certaine souplesse dans la façon dont ces principes peuvent s'appliquer aux partis politiques, et cela mérite d'importantes discussions avec les partis à ce sujet.

La sénatrice Pate : Merci.

La sénatrice Clement : Merci de répondre aux questions difficiles, même si vous n'êtes pas vraiment en mesure d'y répondre.

Les politiques provinciales sont inexistantes. Les politiques en matière de protection de la vie privée sont inégales d'un parti à l'autre. Les partis fédéraux sont également exemptés de la Liste nationale de numéros de télécommunication exclus et de la Loi canadienne anti-pourriel. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet? Ces questions devraient-elles faire l'objet d'un examen plus approfondi?

M. Perrault : L'une des trois recommandations fondamentales minimales est que les électeurs devraient avoir le droit de se retirer de certaines formes de communication. Nos sondages nous ont appris qu'ils n'aiment pas particulièrement certains types d'appels, comme les appels automatisés ou les messages textes. Dans bien des cas, ils ne sont pas aussi fermés aux autres formes de communication. Les électeurs devraient avoir cette souplesse.

Senator Clement: That's the unsubscribe.

Mr. Perrault: Yes.

More broadly, there is a flip side to the privacy, which is the transparency of communications. If you go through my report, there are a fair number of recommendations that seek to improve — I feel that electors need to know who is talking to them. In many ways, the regime right now, the Canada Elections Act, only allows that when it's advertising. It does not provide the requisite, in my view, level of transparency when there are text messages and phone calls. They need to know what information the parties have on them, how it's being used and who's calling and reaching out. There is a close connection to the transparency of the communications and the transparency and tighter rules on the use and disclosure of personal information. These aspects are complementary.

Senator Clement: Okay. Thank you.

[*Translation*]

The Deputy Chair: I don't see any other hands up, so that concludes our time with the first panel. Ms. Lawson and Mr. Perrault, our sincerest thanks to you. You have been immensely helpful in shedding light on the impact and scope of this measure. We hope to see you in the next few months, if possible, to discuss your proposed reforms to the electoral process.

Once again, thank you for being here.

Now, from the Office of the Privacy Commissioner of Canada, we welcome Philippe Dufresne and Jennifer Poirier. We appreciate your being here. We realize that you were invited with little notice. Like our analysts and clerk, you had to respond quickly. We thank you for being here to inform our study of the bill.

You have five minutes for your presentation. After that, the senators will have five minutes each to talk with you, ask you questions or request clarification on what you've said.

Philippe Dufresne, Privacy Commissioner of Canada, Office of the Privacy Commissioner of Canada: Honourable senators, thank you for inviting me to appear before you today in relation to Bill C-47, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on March 28, 2023, and specifically, Division 39, which seeks to amend the Canada Elections Act. Joining me is Jennifer Poirier, Senior Legal Counsel at the Office of the Privacy Commissioner.

La sénatrice Clement : C'est le désabonnement.

M. Perrault : Oui.

De façon plus générale, il y a un revers à la médaille de la protection de la vie privée, soit la transparence des communications. Si vous lisez mon rapport, vous verrez qu'il contient un bon nombre de recommandations visant à améliorer la situation. Je crois que les électeurs doivent savoir qui leur parle. À bien des égards, le régime actuel, la Loi électorale du Canada, ne le permet que lorsqu'il s'agit de publicité. À mon avis, cela ne fournit pas le niveau de transparence requis lorsqu'il y a des messages textes et des appels téléphoniques. Les électeurs doivent savoir quels renseignements les partis possèdent sur eux, comment ils sont utilisés et qui appelle et communique avec eux. Il y a un lien étroit avec la transparence des communications, la transparence et le resserrement des règles d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels. Ces aspects sont complémentaires.

La sénatrice Clement : Très bien. Merci.

[*Français*]

Le vice-président : Puisque je ne vois pas d'autres mains levées, nous avons terminé avec notre premier groupe de témoins. Madame Lawson, monsieur Perrault, nous vous remercions énormément. Vous nous avez été d'une grande aide pour comprendre l'implication et la portée de cette mesure. Nous espérons vous revoir au cours des prochains mois, si possible, au sujet des réformes que vous proposez pour notre processus électoral.

Encore une fois, merci beaucoup de votre présence.

Nous accueillons maintenant M. Philippe Dufresne et Mme Jennifer Poirier, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Nous tenons à vous remercier de votre présence. Nous réalisons que l'invitation vous a été envoyée rapidement. Comme nos analystes et notre greffière, vous avez dû réagir rapidement. Nous tenons à vous remercier de votre présence pour nous éclairer dans notre étude du projet de loi.

Vous disposez de cinq minutes pour vos présentations. Après quoi, les sénateurs auront également cinq minutes pour échanger avec vous, poser des questions ou demander des précisions sur votre témoignage.

Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : Honorables sénateurs, je vous remercie de m'avoir invité à comparaître devant vous aujourd'hui au sujet du projet de loi C-47, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 28 mars 2023, et plus précisément au sujet de la section 39 du projet de loi, qui contient les modifications proposées à la Loi électorale du

As the Privacy Commissioner of Canada, I am charged with protecting and promoting the privacy rights of individuals in the public and private sectors, and ensuring that organizations adhere to their privacy obligations. Currently, the Privacy Act governs how the federal government handles individuals' personal information, and the Personal Information Protection and Electronic Documents Act, PIPEDA, governs how organizations in the private sector handle individuals' personal information. Neither act, however, includes provisions that apply to political parties.

[English]

In 2018, my office appeared before the House of Commons Standing Committee on Procedure and House Affairs, PROC, on Bill C-76 which proposed amendments to the Canada Elections Act requiring federal political parties to develop written privacy policies and to publish them online as a condition of official registration with Elections Canada. While this was a good first step towards greater transparency, at the time my office flagged that the proposed amendments to the act did not include effective recourse, clear remedies or provide for an in-depth review of the privacy policies.

For over a decade, there had been calls to improve the data-handling practices of political parties to ensure that the privacy rights of Canadian voters are properly protected. As early as 2007, there were public concerns from donors and party members receiving unsolicited holiday cards that appeared to target aspects of their religious backgrounds. In 2009, there were complaints to my office and to Elections Canada about the use of automated, pre-recorded phone messages during the election period, and in 2018 my office investigated the use of personal information by Cambridge Analytica and AggregateIQ in connection with political campaigning. In 2019, there was the International Grand Committee on Big Data, Privacy and Democracy.

[Translation]

These reviews and inquiries have demonstrated that privacy is a fundamental right because personal information is intimately connected to our identity and because respect for the right to privacy is essential to our dignity and full enjoyment of fundamental freedoms, including our democratic rights. This is particularly true for voters' personal information collected by political parties, such as political opinions and voting intentions, because such information is sensitive.

Canada. Je suis accompagné de Jennifer Poirier, conseillère juridique principale au commissariat.

À titre de commissaire à la protection de la vie privée du Canada, j'ai pour mandat de protéger et de promouvoir le droit à la vie privée des individus dans les secteurs public et privé, et de m'assurer que les organisations respectent leurs obligations à cet égard. À l'heure actuelle, la Loi sur la protection des renseignements personnels régit la façon dont les renseignements personnels sont traités par le gouvernement fédéral, et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) régit la façon dont ces renseignements sont traités dans le secteur privé. Pourtant, aucune de ces lois n'a de dispositions qui s'appliquent aux partis politiques.

[Traduction]

En 2018, mon bureau a comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, le PROC, au sujet du projet de loi C-76, qui proposait des modifications à la Loi électorale du Canada exigeant que les partis politiques fédéraux élaborent des politiques écrites sur la protection des renseignements personnels et les publient en ligne comme condition d'inscription officielle auprès d'Élections Canada. Bien qu'il s'agissait d'un premier pas dans la bonne direction vers une plus grande transparence, mon bureau a signalé à l'époque que les modifications proposées à la loi ne prévoyaient pas de recours efficace, de recours clairs ou un examen approfondi des politiques en matière de protection de la vie privée.

Depuis plus d'une décennie, on réclame l'amélioration des pratiques de traitement des données des partis politiques afin de s'assurer que le droit à la vie privée des électeurs canadiens est bien protégé. Dès 2007, les donateurs et les membres du parti qui recevaient des cartes de souhaits non sollicitées semblaient cibler des aspects de leur appartenance religieuse. En 2009, il y a eu des plaintes à mon bureau et à Elections Canada au sujet de l'utilisation de messages téléphoniques automatisés préenregistrés pendant la période électorale, et en 2018, mon bureau a enquêté sur l'utilisation de renseignements personnels par Cambridge Analytica et AggregateIQ dans le cadre d'une campagne politique. En 2019, il y a eu le Grand Comité international sur les mégadonnées, la protection des renseignements personnels et la démocratie.

[Français]

Ces examens et enquêtes ont démontré que la vie privée est un droit fondamental, parce que les renseignements personnels sont intimement liés à notre identité et parce que le respect du droit à la vie privée est essentiel à notre dignité et à la pleine jouissance des libertés fondamentales, notamment nos droits démocratiques. Ce constat vaut tout particulièrement pour les renseignements personnels des électeurs recueillis par les partis politiques, comme les opinions politiques et les intentions de vote, car il s'agit de renseignements sensibles.

[English]

The proposed amendments to the Canada Election Act in Bill C-47 do not establish minimum privacy requirements for political parties to follow in their handling of personal information or provide for independent oversight of their privacy practices. Rather, the proposed changes would allow political parties and their affiliates to collect, use, retain, disclose and dispose of personal information in accordance with the party's own privacy policy which they develop and revise at their own discretion.

Given the importance of privacy and the sensitive nature of the information being collected, Canadians need and deserve a privacy regime from political parties that goes further than self-regulation and that provides meaningful standards and independent oversight to protect and promote electors' fundamental right to privacy. Political parties should be subject to specific privacy rules that are substantially similar to the requirements set out for the public and privacy sectors in the Privacy Act and PIPEDA while at the same time being adapted to the unique role played by political parties in the democratic process. In other words, privacy requirements that grounded in legislation that conform with internationally recognized privacy principles and that include recourse to an independent third party with authority to verify and enforce compliance and provide remedies in case of breaches.

[Translation]

As an officer of Parliament with a mandate to protect and promote privacy rights, and given my Office's knowledge and proven expertise in the public and private sectors, I believe my organization has a role to play in this regard. An additional benefit of involving my Office would be to assure Canadians that their privacy rights are being properly considered and protected, thereby building confidence in our democratic institutions.

On that note, I would be pleased to answer your questions.

The Deputy Chair: Thank you very much, Mr. Dufresne.

I'll ask you the same question I asked the previous witness. How does this measure change your job? Did the Government consult with you in developing this measure?

[Traduction]

Les modifications proposées à la Loi électorale du Canada dans le projet de loi C-47 n'établissent pas d'exigences minimales en matière de protection de la vie privée que les partis politiques doivent respecter lorsqu'ils traitent des renseignements personnels, ou ne prévoient pas de surveillance indépendante de leurs pratiques en matière de protection de la vie privée. Les changements proposés permettraient plutôt aux partis politiques et à leurs affiliés de recueillir, d'utiliser, de conserver, de communiquer et de retirer des renseignements personnels conformément à leur politique sur la protection des renseignements personnels qu'ils élaborent et révisent à leur discrétion.

Compte tenu de l'importance de la protection de la vie privée et de la nature délicate des renseignements recueillis, les Canadiens sont en droit d'attendre des partis politiques un régime de protection de la vie privée qui va au-delà de l'autoréglementation, et qui prévoit des normes significatives et une surveillance indépendante pour protéger et promouvoir le droit fondamental des électeurs à la vie privée. Les partis politiques devraient être assujettis, en matière de protection des renseignements personnels, à des règles essentiellement semblables aux exigences établies pour les secteurs public et privé dans la Loi sur la protection de la vie privée et la LPRPDE, tout en étant adaptées au rôle unique que jouent les partis politiques dans le processus démocratique. En d'autres termes, des exigences en matière de protection de la vie privée fondées sur des lois, qui sont conformes aux principes de protection de la vie privée reconnus à l'échelle internationale et qui comprennent le recours à un tiers indépendant ayant le pouvoir de vérifier et d'appliquer la conformité et de fournir des recours en cas de violation.

[Français]

En tant qu'agent du Parlement ayant pour mandat de protéger et de promouvoir le droit à la vie privée, et compte tenu des connaissances et de l'expertise confirmée du commissariat en la matière dans les secteurs public et privé, je suis d'avis que mon organisation a un rôle à jouer à cet égard. Faire appel au commissariat comporterait un autre avantage, soit celui de donner l'assurance aux Canadiennes et aux Canadiens que leur droit à la vie privée est dûment pris en compte et protégé, ce qui permettrait de renforcer la confiance envers nos institutions démocratiques.

Sur ce, je serai heureux de répondre à vos questions.

Le vice-président : Merci beaucoup, monsieur Dufresne.

Je vais poser la même question que celle que j'ai posée au témoin précédent. En quoi cette mesure change-t-elle votre travail? Avez-vous été consulté par le gouvernement pour l'élaboration de cette mesure?

Mr. Dufresne: We were not consulted by the government. The measure doesn't change our job, because it doesn't give us any jurisdiction over the implementation of these obligations. We currently have no role and this amendment does not give us one. Following the passage of Bill C-76, we worked with the Chief Electoral Officer of Elections Canada to provide comments and recommendations to political parties on fundamental privacy principles. However, I do not have a mandate as Commissioner under this Act and the proposed amendment.

The Deputy Chair: Elections Canada officials were telling us earlier that there are no consequences for political parties for non-compliance and non-enforcement. Do you share that view?

Mr. Dufresne: The bill says that political parties must manage this information in accordance with party privacy policy, subject to the current Act and any other federal statute. There is no indication of the mechanism that must be used. There is no indication that there could be a complaint to my office or to the Commissioner of Elections. So there is some ambiguity, and that's one of the issues I'm raising. I think that mechanism should exist, because it builds confidence in Canadians. There is a principle, but what happens if there are questions about it? Even when a concern is raised and the complaint is not upheld, it strengthens the trust of Canadians. People see that there's a mechanism and are reassured that things have been done properly.

The Deputy Chair: I have one final question before I turn it over to my colleagues. What recourse does a citizen have, should they find that private information has been used for anything other than political purposes?

Mr. Dufresne: At this time, the bill is not clear in terms of identifying what remedies exist. No remedies are provided. The Chief Electoral Officer (CEO) can refuse certification or withdraw it if a plan is not provided. That was already the case with Bill C-76. Here, if there is an allegation that a party has not complied with this policy, I don't see what recourse there is, other than to go to the person responsible within the political party itself to raise this concern. To me, that's not an independent mechanism; it's more like self-regulation.

Senator Dalphond: Welcome, Mr. Dufresne. If I understood your speech correctly, you fully agree with the remarks made by your predecessor, Mr. Therrien, before a House of Commons committee in June 2018. Do you still agree with the potential

M. Dufresne : Nous n'avons pas été consultés par le gouvernement. La mesure ne change pas notre travail, parce qu'elle ne nous donne pas de compétence pour ce qui est de la mise en œuvre de ces obligations. Nous ne jouons aucun rôle présentement et cet amendement ne nous en donne pas. À la suite de l'adoption du projet de loi C-76, nous avons travaillé avec le dirigeant principal d'Élections Canada, le directeur général des élections, pour faire des commentaires et des recommandations aux partis politiques sur les principes fondamentaux en matière de protection de la vie privée. Toutefois, je n'ai pas, en tant que commissaire, de mandat en vertu de cette loi et de l'amendement proposé.

Le vice-président : Les représentants d'Élections Canada nous disaient plus tôt qu'il n'y a pas de conséquence pour les partis politiques en cas de non-respect et de non-application. Est-ce aussi votre point de vue?

M. Dufresne : Le projet de loi dit que les partis politiques doivent gérer cette information conformément à la politique sur la protection des renseignements personnels des partis, sous réserve de la présente loi et de toute autre loi fédérale. Il n'y a pas d'indications sur le mécanisme qui doit être utilisé. On n'indique pas qu'il pourrait y avoir une plainte auprès de mon commissariat ou du commissaire aux élections. Il y a donc une ambiguïté par rapport à cela et c'est l'un des thèmes que je soulève. À mon avis, ce mécanisme devrait exister, parce qu'il permet de renforcer la confiance des Canadiens. Il y a un principe, mais qu'arrive-t-il en cas de questionnements par rapport à cela? Même quand on soulève une préoccupation et que la plainte n'est pas maintenue, cela renforce la confiance des Canadiens. On voit qu'il y a un mécanisme et on est rassuré de voir que les choses ont été faites comme il faut.

Le vice-président : Voici une dernière question avant de céder la parole à mes collègues. Quel recours un citoyen peut-il avoir, dans la mesure où il constate que des renseignements privés ont été utilisés à d'autres fins que des fins politiques?

M. Dufresne : En ce moment, le projet de loi n'est pas clair pour ce qui est d'identifier les recours qui existent. Il n'y a pas de recours prévus. Le directeur général des élections (DGE) peut refuser la certification ou la retirer si on ne fournit pas de plan. C'était déjà le cas avec le projet de loi C-76. Ici, s'il y a une allégation selon laquelle un parti ne s'est pas conformé à cette politique, je ne vois pas quel est le recours, sinon de s'adresser à la personne responsable au sein même du parti politique pour soulever cette préoccupation. À mon sens, ce n'est pas là un mécanisme indépendant; cela ressemble plutôt à de l'autoréglementation.

Le sénateur Dalphond : Bienvenue, maître Dufresne. Si j'ai bien compris votre discours, les remarques qui avaient été faites par votre prédécesseur, M. Therrien, devant le comité de la Chambre des communes en juin 2018, vous les partagez

solutions that he put forward? Is that the policy you're proposing?

Mr. Dufresne: Essentially, the two main themes were raised; there must be some obligation regarding the content of these policies. The current obligation is that there are policies, and that does achieve some transparency objectives, but there is no obligation that the content must meet the 10 principles of the Private Sector Privacy Act. I share that concern, and I think that having a mechanism is essential. My office doesn't necessarily have to be that mechanism, but it is a possibility. It can be achieved through the Canada Elections Act or the Privacy Act.

What's important, in my view — and I agree with my predecessor — is to say that the requirements must exist and they must be objective, sufficient and tailored to the reality of political parties and privacy laws, both in the public and private sectors. They can adapt to all of that. We're dealing with large companies as well as small and medium-sized businesses, and all of that must be dealt with appropriately, but there must also be an independent mechanism. That's important for the respect of rights and for trust. Trust is one of the pillars of my vision for privacy, as it will support not only privacy, which is in itself sufficient as a fundamental right, but also democracy itself.

Senator Dalphond: In fact, to follow up on what you said about the importance of a third party supervisor, the bill tells us that the third party who is trying to supervise will be "taken out of the picture." Since none exists at the federal level, while there is one at the provincial level, they are told: You have no role here.

Here is my second question. I know you don't have an obligation to check the privacy policies that were adopted [Technical difficulty] but they do have an obligation to post them on their websites. I did it myself. I went and printed them out and I imagine you did the same thing. Do you believe these policies are sufficient to adequately protect Canadians?

Mr. Dufresne: Our office received a complaint in 2019 in relation to such practices. My predecessor issued a ruling stating that we did not have jurisdiction to investigate. We do not have jurisdiction to rule on the adequacy or the inadequacy of these policies. My predecessor refused to do so in that context, while pointing out the absence of rules. So, by describing the current situation, we are recommending that it be different, but the law, for the time being, gives us neither the mandate nor the authority to adjudicate. That applies to me as well.

entièrement? Et vous êtes toujours d'accord pour ce qui est des pistes de solutions qu'il avait proposées? C'est la politique que vous proposez?

M. Dufresne : On soulevait essentiellement les deux grands thèmes; il faut qu'il y ait certaines obligations quant au contenu de ces politiques. L'obligation actuelle, c'est qu'il y ait des politiques; cela permet effectivement d'atteindre certains objectifs de transparence, mais il n'y a pas d'obligation selon laquelle le contenu doit satisfaire aux 10 principes de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Je partage cette préoccupation, et je crois que la présence d'un mécanisme est essentielle. Mon bureau ne doit pas nécessairement être ce mécanisme, mais c'est une possibilité. Cela peut se faire par l'entremise de la Loi électorale du Canada ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les éléments importants, selon moi — et je partage l'opinion de mon prédécesseur —, c'est de dire que les exigences doivent exister et qu'elles doivent être objectives, suffisantes et adaptées à la réalité des partis politiques et des lois sur la protection des renseignements personnels, tant dans le secteur public que privé. Elles peuvent s'adapter à tout cela. On fait face tant à de grandes compagnies qu'à des PME; il faut que tout cela soit traité de façon appropriée, mais il faut aussi qu'il y ait un mécanisme indépendant. C'est important pour le respect des droits et pour la confiance. La confiance est l'un des piliers de ma vision de la protection de la vie privée, car cela soutiendra non seulement la vie privée, qui est en soi suffisante parce qu'elle est un droit fondamental, mais aussi la démocratie elle-même.

Le sénateur Dalphond : En fait, pour faire suite à ce que vous dites sur l'importance d'un tiers qui supervise, le projet de loi nous dit que ce tiers qui essaie de superviser, on va le « sortir du portrait ». Comme il n'y en a pas à l'échelle fédérale, mais qu'il y en a un à l'échelle provinciale qui se manifeste, on lui dit : « Vous n'avez pas de place dans tout cela. »

Voici ma deuxième question. Je sais que vous n'avez pas l'obligation de vérifier les politiques sur la vie privée qui ont été adoptées [Difficultés techniques] mais ils ont l'obligation de les afficher sur les sites Internet. Je l'ai moi-même fait. Je suis allé les imprimer et j'imagine que vous avez fait la même chose. Trouvez-vous que ces politiques sont suffisantes pour protéger adéquatement les Canadiens?

M. Dufresne : Le commissariat a reçu une plainte en 2019 par rapport à des pratiques comme celles-là. Mon prédécesseur a rendu une décision en indiquant que nous n'avions pas la compétence requise pour enquêter à cet effet. Nous n'avons pas la compétence pour nous prononcer sur la suffisance ou la non-suffisance de ces politiques. Mon prédécesseur avait refusé de le faire dans ce contexte-là, tout en soulignant l'absence de règles. Donc, en disant que la situation est telle qu'elle est, on recommande que ce soit différent, mais la loi, pour le moment,

Senator Dalphond: I was asking for your opinion as an expert on the issue. I understand that you are saying, “This falls outside our jurisdiction” and that you are not expressing an opinion. Thank you.

[English]

Senator Pate: Thank you to the witnesses for your work and for being with us today.

You’ve just responded to Senator Dalphond. Have you been consulted by the parties about what the best practices could be? If so, what advice have you provided to the parties? If you’re able to share that with us, that would be great.

Of the provincial jurisdictions, which are the privacy and protections, if any, that have some protection for the public?

Mr. Dufresne: For the second part of your question, B.C. and Quebec are provinces where there are some regulations in the context of provincial parties.

In terms of the consultation, working with the Chief Electoral Officer — and this is something we do in the Office of the Privacy Commissioner in terms of working with counterparts and other organizations, because there are some overlaps, and this is one, so we have provided advice and recommendations on best practices for political parties to follow.

This was done after Bill C-76 was adopted. At the time, the requirement was only to publish those policies with those transparency elements. We put forward, essentially, the 10 privacy principles that exist in PIPEDA, including ensuring accountability; ensuring that the purposes are identified and that the use is done for those purposes; ensuring consent; limiting the collection to what is necessary to the objectives; and limiting use, disclosure and retention. In addition the principles of accuracy, having mechanisms whereby the information can be up to date, where this could be raised and where corrections could be made. Safeguards, making sure that this information that is, in many cases, quite sensitive, as we can imagine in terms of political opinions and views, is safeguarded in an appropriate manner and that keeps up with times and technology. Openness, having transparent, clear, accountable processes. Easy to understand. Individual access. Individuals being able to raise questions and understand and amend information there; and challenging compliance, which is providing a mechanism. We’ve provided those comments at a high level in our work with the Chief Electoral Officer.

ne nous donne pas le mandat ni la compétence de nous prononcer. Cela s’applique à moi également.

Le sénateur Dalphond : Je sollicitais votre opinion plutôt comme expert de la question. Je comprends que vous dites : « Ce n’est pas notre compétence » et que vous ne donnez pas d’opinion. Merci.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins de leur travail et de leur présence parmi nous aujourd’hui.

Vous venez de répondre au sénateur Dalphond. Les partis vous ont-ils consulté au sujet des pratiques exemplaires? Si oui, quels conseils leur avez-vous donnés? Si vous pouviez nous en faire part, ce serait formidable.

Parmi les compétences provinciales, quelles sont les mesures de protection de la vie privée, le cas échéant, qui offrent une certaine protection au public?

M. Dufresne : Pour répondre à la deuxième partie de votre question, la Colombie-Britannique et le Québec sont des provinces où il y a des règlements dans le contexte des partis provinciaux.

Pour ce qui est de la consultation, la collaboration avec le directeur général des élections — c’est quelque chose que nous faisons au Commissariat à la protection de la vie privée en ce qui concerne la collaboration avec nos homologues et d’autres organisations, parce qu’il y a des chevauchements. Nous avons donc fourni des conseils et des recommandations sur les pratiques exemplaires que les partis politiques devraient suivre.

Cela a été fait après l’adoption du projet de loi C-76. À l’époque, l’exigence était seulement de publier ces politiques avec ces éléments de transparence. Essentiellement, nous avons proposé les 10 principes de protection de la vie privée qui existent dans la LPRPDE, notamment la reddition de comptes; l’assurance que les objectifs sont précisés et que les renseignements sont utilisés à ces fins; l’assurance du consentement; la limitation de la collecte à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs; et la limitation de l’utilisation, la communication et la conservation. Il y a également les principes d’exactitude, des mécanismes permettant de mettre à jour les renseignements, de soulever la question et d’apporter des corrections. Des garanties, pour s’assurer que l’information qui est, dans bien des cas, très sensible, comme on peut l’imaginer en termes d’opinions et de points de vue politiques, est protégée de façon appropriée et qu’elle suit l’évolution de la société et de la technologie. Une ouverture, des processus transparents, clairs et responsables. Une facilité de compréhension. Un accès individuel. Les gens peuvent soulever des questions, comprendre et modifier les renseignements; et remettre en question la conformité, ce qui fournit un mécanisme. Nous avons formulé

Senator Pate: In your opinion, which of the parties conformed to those principles?

Mr. Dufresne: As I indicated in my response to Senator Dalphond, we received a complaint about some of those practices, and my predecessor found — and I agree — that currently, legislation does not give us the jurisdiction to go into this investigation and make these findings and conclusions; so we have not done that.

What we've done is provide guidance, again in the unique situation, because we regularly provide guidance under our legislation where there is a binding obligation where we have a role.

In this instance, we don't. But working with Elections Canada, we put forward these best practices internationally that we would hope political parties would follow, but these are aspirational principles in the circumstances. In my view, they should be principles that are supported in the legal regime.

Senator Pate: It sounds like you're being incredibly diplomatic, but it sounds like none of the parties conform.

Mr. Dufresne: We don't have the mandate to look into it and make a conclusion whether they're complying or not. There should be an obligation, and there should be a third party — whether it's my office, and we would certainly do this work if we had the jurisdiction — whether it's elsewhere in the Elections Canada context. What's key is you have this third party so you can get the answer to the important question that you're asking. That's why a third-party mechanism with legal authority to do this would be important.

Senator Pate: Previous witnesses had an opinion that we probably couldn't do it in this legislation. Do you see any way we could amend this legislation, given that we're not able to amend budget bills? It is difficult to imagine.

Mr. Dufresne: We've made recommendations, in the previous situation with Bill C-76, saying here is how you could amend this regime, putting principles, for instance, to say when a party adopts a privacy policy, the definition of privacy could be one that meets the 10 principles in PIPEDA. There are drafting ways where you incorporate the principle of use for appropriate purposes that a person would reasonably anticipate these things, and you can legislate a role for a third-party decision maker. In our proposal on Bill C-76, we proposed that my office would do it. That's certainly a possibility. There is another way. We could do it through other decision makers.

ces observations à un haut niveau dans le cadre de notre travail avec le directeur général des élections.

La sénatrice Pate : Selon vous, quels sont les partis qui se sont conformés à ces principes?

M. Dufresne : Comme je l'ai indiqué dans ma réponse au sénateur Dalphond, nous avons reçu une plainte au sujet de certaines de ces pratiques, et mon prédécesseur a conclu — et je suis d'accord — qu'à l'heure actuelle, la loi ne nous donne pas le pouvoir de mener cette enquête et de tirer ces conclusions; nous n'avons pas fait cela.

Nous avons donné des conseils, encore une fois dans cette situation particulière, parce que nous fournissons régulièrement des conseils en vertu de notre loi lorsqu'il y a une obligation exécutoire dans le cadre de laquelle nous avons un rôle à jouer.

Pas dans ce cas-ci. Cependant, en collaboration avec Élections Canada, nous avons mis de l'avant les pratiques jugées exemplaires à l'échelle internationale, et nous espérons que les partis politiques les suivront, mais ce sont des principes ambitieux dans les circonstances. À mon avis, ces principes devraient être appuyés par le régime juridique.

La sénatrice Pate : Vous semblez faire preuve d'une diplomatie incroyable, mais il semble aussi qu'aucun parti ne respecte ces principes.

M. Dufresne : Nous n'avons pas le mandat de déterminer s'ils les respectent ou non. Il devrait y avoir une obligation, et il devrait y avoir une tierce partie — par exemple mon commissariat, qui pourrait très bien faire le travail si nous étions habilités, ou un service d'Élections Canada. L'important est d'avoir une tierce partie apte à répondre à la question importante que vous posez. C'est pourquoi il serait important d'avoir un mécanisme donnant le pouvoir légal nécessaire à un tiers.

La sénatrice Pate : D'autres témoins nous ont dit que ce ne serait probablement pas possible dans le cadre de ce projet de loi. Comment faire puisque nous ne pouvons pas modifier les projets de loi d'exécution du budget? C'est difficile à imaginer.

M. Dufresne : Nous avons formulé des recommandations dans le cadre de l'examen du projet de loi C-76 pour expliquer comment modifier ce système en instaurant des principes prévoyant que, lorsqu'un parti adopte une politique de protection de la vie privée, la notion de vie privée correspondre aux 10 principes de la LPRPDE. Il y a des façons de rédiger qui intègrent le principe d'utilisation à des fins qu'une personne pourrait raisonnablement juger acceptables, et vous pouvez alors prévoir un rôle pour un décideur tiers. Dans notre proposition concernant le projet de loi C-76, nous avions proposé que mon commissariat s'en charge. Ce serait tout à fait faisable. D'autres décideurs pourraient en être chargés.

If it's done through another decision maker, the other element I would raise is that where there is a key privacy component — and there is here — my office would certainly be prepared and available, if we're not the decision maker, to play a role in providing guidance and advice.

That exists in current legislation. Recently the Senate amended, and Parliament ultimately adopted, Bill C-11, where the CRTC has to consider privacy aspects. They would decide that, but there is a possibility for us to intervene and make representations as an interested party. That is another way of doing it. The key point, in my view, is that the standards there, are up to international privacy standards, are binding and are adapted to the reality of political parties, because that is important. Political parties play an important role and the regime can be such that it frustrates this. Also that there be an independent decision maker.

Senator Batters: Thank you very much for being here today on short notice and providing us with this information. The federal government has drafted this provision so that this regulation would be subject to the oversight, such as it is, by Elections Canada rather than by you, the federal Privacy Commissioner. Even the Chief Electoral Officer thinks that you should be the one overseeing this type of provision and not him, I assume you agree with that.

Mr. Dufresne: That's a decision that has to be made by Parliament. I'm certainly prepared to do it. We have the mandate. I am the agent of Parliament responsible for the protection and promotion of fundamental privacy rights, so we're certainly able, willing and ready to take on this responsibility if it's given to us. That is a decision for Parliament, and I understand that political parties have to be regulated in a way that considers their realities, that's important. It can be done through privacy laws or electoral laws, and it can be done and should be done, in my view, with an independent decision maker.

Senator Batters: The Liberal government recently introduced Bill C-27, which contains the consumer privacy protection act, yet the Liberal government chose to include this provision, which greatly impacts voter privacy, under a massive 430-page budget implementation act with a provision that seems toothless. Some have contended that Bill C-27 would, perhaps, be a better place for this type of regulation. What do you think about that?

Mr. Dufresne: I'm looking forward to being called to the other place, in the INDU committee, to make recommendations on Bill C-27 as a whole. It does not include provisions on

Si on confie cette charge à un autre décideur, je ferais valoir que, s'il y a un élément majeur de protection de la vie privée — et c'est le cas en l'occurrence —, mon commissariat serait tout à fait prêt et disponible, si nous ne sommes pas le décideur, à fournir des conseils.

Cela existe dans la réglementation actuelle. Récemment, le Sénat a amendé, et le Parlement a finalement adopté, le projet de loi C-11, selon lequel le CRTC doit tenir compte des aspects relatifs à la protection de la vie privée. C'est lui qui déciderait, mais nous pouvons intervenir et formuler des observations comme partie intéressée. C'est une autre façon de procéder. L'essentiel, à mon avis, est qu'il y ait des normes, qu'elles soient conformes aux normes internationales, qu'elles soient contraignantes et qu'elles soient adaptées à la réalité des partis politiques, parce que c'est important. Les partis politiques jouent un rôle important, et le système pourrait l'entraver. Il faudrait aussi un décideur indépendant.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup de votre présence parmi nous aujourd'hui malgré le court préavis et merci de nous informer. Le gouvernement fédéral a rédigé cette disposition de façon à ce que ce règlement soit assujéti à la surveillance, en l'occurrence, d'Élections Canada plutôt que du commissaire fédéral à la protection de la vie privée. Même le directeur général des élections pense que c'est vous qui devriez superviser ce genre de disposition et non pas lui. Je suppose que vous êtes d'accord.

M. Dufresne : C'est une décision qui doit être prise par le Parlement. Je suis certainement prêt à m'en charger. Nous en avons le mandat. Je suis l'agent du Parlement chargé de la protection et de la promotion des droits fondamentaux en matière de protection de la vie privée. Nous sommes donc tout à fait aptes et disposés à assumer cette responsabilité si on nous la confie. Mais c'est une décision qui relève du Parlement, et je comprends que les partis politiques doivent être réglementés de façon à tenir compte de leurs réalités. C'est important. Cela peut se faire au moyen de lois sur la protection des renseignements personnels ou de lois électorales, et il y faudrait, à mon avis, un décideur indépendant.

La sénatrice Batters : Le gouvernement libéral a récemment présenté le projet de loi C-27, qui contient la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs. Il a pourtant décidé d'inclure cette disposition, qui a une grande incidence sur la vie privée des électeurs, dans une énorme Loi d'exécution du budget de 430 pages, sans lui donner de mordant. Certains estiment que le projet de loi C-27 conviendrait mieux à ce type de réglementation. Qu'en pensez-vous?

M. Dufresne : J'ai hâte de comparaître devant le comité INDU pour faire des recommandations sur le projet de loi C-27 dans son ensemble. Il ne contient pas de dispositions sur les

political parties, and in the predecessor version of Bill C-27, which was Bill C-11, my predecessor at the commission made recommendations that it should include political parties under Bill C-11, which was the predecessor to Bill C-27.

It's a possibility to do it under the private sector privacy legislation, in this case, Bill C-27. It's also a possibility to do it under electoral legislation, which is the approach that is now being proposed and that had been proposed with Bill C-76. There are different options.

My recommendation, in this context, is that it is key that the obligations are commensurate to international standards on privacy, that it not be self-regulation, and that there is an independent third party to review them. This could be done with Bill C-27, and it could be done through the Canada Elections Act.

Senator Batters: Bill C-76, which you referred to, was a very large but stand-alone bill that dealt with electoral reform of many different types, including something that could have been about this.

Having a massive budget implementation act, this is just one small part of the parts that we as the Legal Committee are asked to examine here. The Finance Committee has overall oversight of the entire budget implementation act. But this is just a small part of what we're being asked to study in a very short time frame. If this were a stand-alone act, we would get to have many different witnesses, perhaps from political parties or other jurisdictions as you referred to in B.C. or Quebec, that sort of thing, that provide voters privacy.

For those reasons, would you agree that a stand-alone bill, which Parliament then has the ability to look at in a more detailed fashion than this, would be a better mechanism to do this?

Mr. Dufresne: What I am encouraging parliamentarians to do is make sure these issues are considered. I'm grateful for the opportunity to be able to be here today and raise those points. Those points are important whether it's done in this context or whether it's done in the context of a stand-alone legislation.

Privacy rights are so fundamentally important to Canadians. They're important to all of us as individuals, and they're also important to and support the democratic process. Privacy is not an obstacle to the public interest, it is something that supports the public interest. What is key for me is that whatever legislation is ultimately adopted, it ought to reflect this. The importance of privacy is a fundamental right, key standards, an independent decision-maker mechanism and having the benefit of having as much information as you can and need to have as parliamentarians to make those important decisions that are going to have an impact on all of us.

partis politiques, et mon prédécesseur au commissariat avait recommandé d'inclure les partis politiques dans le projet de loi C-11, la version antérieure du projet de loi C-27.

On pourrait procéder en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, en l'occurrence dans le cadre du projet de loi C-27. C'est également possible en vertu de la loi électorale, qui est le moyen proposé actuellement et, auparavant, dans le cadre du projet de loi C-76. Il y a différentes solutions.

Ma recommandation, en l'occurrence, est que les obligations soient à la mesure des normes internationales en matière de protection de la vie privée, que cela ne prenne pas la forme d'une autoréglementation et qu'une tierce partie indépendante soit chargée de la surveillance. Cela pourrait se faire au moyen du projet de loi C-27 ou de la Loi électorale du Canada.

La sénatrice Batters : Le projet de loi C-76 dont vous avez parlé était un projet de loi très volumineux, mais distinct, qui portait sur de nombreux éléments de réforme électorale, dont quelque chose de cet ordre.

Comme il s'agit d'une énorme loi d'exécution du budget, ce n'est qu'une petite partie des éléments que le Comité des affaires juridiques est appelé à examiner ici. C'est le Comité des finances qui supervise l'ensemble. Mais on nous demande d'en examiner une petite partie dans un délai très court. S'il s'agissait d'une loi distincte, nous pourrions entendre de nombreux témoins, peut-être de partis politiques ou d'autres administrations comme la Colombie-Britannique ou le Québec, où il existe une réglementation protégeant la vie privée des électeurs.

À cet égard, diriez-vous qu'un projet de loi distinct, que le Parlement pourrait ensuite examiner de façon plus détaillée, serait un meilleur mécanisme?

M. Dufresne : J'invite les parlementaires à s'assurer que ces enjeux sont pris en considération. Je vous suis reconnaissant de me donner l'occasion de soulever ces questions ici aujourd'hui. Elles sont importantes, que ce soit dans le contexte de ce projet de loi ou d'un projet de loi distinct.

Le droit à la vie privée revêt une importance fondamentale pour les Canadiens. Il est important pour nous tous individuellement, mais il l'est également pour le processus démocratique qu'il sous-tend. Le principe de la vie privée n'est pas un obstacle à l'intérêt public; il étaye l'intérêt public. L'essentiel pour moi est que, quel que soit le texte législatif adopté, celui-ci doit l'énoncer. La protection de la vie privée est un droit fondamental, et nous avons besoin de normes, d'un mécanisme décisionnel indépendant et du maximum d'information possible pour que les parlementaires puissent prendre les décisions importantes qui auront une incidence sur nous tous.

Senator Klyne: Welcome to our guests. I think you answered my question, but the previous questions make me want to ask again.

In your opening remarks, you referenced 2018 and Bill C-76, which proposed amendments to the Canada Elections Act requiring federal political parties to develop written privacy policies. However, your office flagged that the proposed amendments to the act did not include effective recourse, clear remedies or provide for in-depth review of privacy policies.

You went on further to say that proposed amendments to the Canada Elections Act in Bill C-47 do not establish minimum privacy requirements for political parties to follow in their handling of personal information or provide for independent oversight of their privacy practices. Rather the proposed amendments or changes would allow political parties and their affiliates to collect, use, retain, disclose and dispose of personal information in accordance with the parties' own privacy policy, which they develop and design at their own discretion.

I've heard you say a number of times that Canadians need and deserve a privacy regime for political parties that goes further than self-regulation — which makes sense — and provides meaningful standards and independent oversight to protect and promote the electorate's fundamental right to privacy. You're citing specific privacy rules that are substantially similar to the Privacy Act and PIPEDA.

I was going to ask you, with the amendment under discussion today, would there be any remedy or consequence if a federal political party collects, uses or discloses personal information in a manner contrary to their own privacy policy? I think, from your opening remarks, that the answer would be no. I was going to ask a second part of that question, which is, if so, would your office have any role in enforcing that remedy or consequence? On hearing some of your answers to my colleagues, your answer would be should, could, but can't. I find that to be a huge disappointment, given your role. What are your comments to this committee in terms how we could somehow fulfill our role reviewing and advising on this bill?

Mr. Dufresne: You've highlighted the key points of my testimony today, senator. There should be binding obligations in terms of privacy that would apply to political parties, those should meet standards intentionally, those are reflected in the ten

Le sénateur Klyne : Bienvenue à nos invités. Vous avez répondu à ma question, mais les questions précédentes m'amènent à vouloir la poser de nouveau.

Dans votre exposé préliminaire, vous avez parlé de 2018 et du projet de loi C-76, qui proposait des modifications à la Loi électorale du Canada exigeant que les partis politiques fédéraux élaborent des politiques écrites en matière de protection de la vie privée. Mais votre commissariat a signalé que les modifications proposées ne prévoyaient pas de recours efficace, de mesures de réparation claires ou d'examen approfondi des politiques en matière de protection de la vie privée.

Vous avez ajouté que les modifications proposées à la Loi électorale du Canada dans le projet de loi C-47 ne fixent pas d'exigences minimales que les partis politiques devraient respecter lorsqu'ils traitent des renseignements personnels ni ne prévoient de surveillance indépendante de leurs pratiques à cet égard. Les modifications proposées permettraient plutôt aux partis politiques et à leurs affiliés de recueillir, d'utiliser, de conserver, de divulguer et d'éliminer des renseignements personnels conformément à leur propre politique de protection des renseignements personnels, élaborée et conçue à leur discrétion.

Je vous ai entendu dire à plusieurs reprises que les Canadiens ont besoin d'un système de protection de la vie privée pour les partis politiques qui aille plus loin que l'autoréglementation — et c'est logique — et qui prévoit des normes valables et une surveillance indépendante pour protéger et promouvoir le droit fondamental de l'électorat à la vie privée. Vous citez des règles précises qui sont très semblables à celles que prévoit la Loi sur la protection des renseignements personnels et la LPRPDE.

J'allais vous demander, concernant l'amendement dont il est question aujourd'hui, s'il y aurait un recours ou des répercussions pour le cas où un parti politique fédéral recueillerait, utiliserait ou divulguerait des renseignements personnels en contrevenant à sa propre politique de protection des renseignements personnels? Si je m'en tiens à votre exposé préliminaire, la réponse serait non. La deuxième partie de ma question est la suivante : est-ce que, le cas échéant, votre commissariat aurait un rôle à jouer dans l'application de ce recours ou de ces répercussions? Selon certains de vos propos adressés à mes collègues, la réponse serait que cela devrait ou pourrait être le cas, mais que ce ne l'est pas. C'est très décevant, compte tenu de votre rôle. Comment, d'après vous, pourrions-nous nous acquitter de notre rôle dans le cadre de l'examen du projet de loi et des recommandations que nous pourrions formuler à cet égard?

M. Dufresne : Vous avez souligné les principaux éléments de mon témoignage d'aujourd'hui, sénateur. Il devrait y avoir, en matière de protection de la vie privée, des obligations exécutoires applicables aux partis politiques; ceux-ci devraient

principles under PIPEDA, and there should be a third-party independent decision maker.

I say this because privacy is a fundamental right and we need to treat this as such. This is something that should not be sacrificed to innovation or efficiency, and in fact, it's not an obstacle to any of those things. It's not an obstacle to the public interest. In the context of democracy, and certainly essential, I also said that whatever regime is adopted has to be tailored and responsive to the needs of political parties who play a unique role in our democratic process. It's important that we don't create disincentives to individuals participating in democracy, but we can do that while protecting privacy. In many ways, protecting privacy supports the public interest, makes it more efficient, makes voters and electors more trusting of whom they share information with because they know what will be done with it. It strengthens our regime, it will ultimately strengthen the political parties themselves and it generates trust. Canadians trust in their institutions, in their political process and in their democracy itself. For all of those reasons, these are elements that ought to be top of mind.

Senator Klyne: In the context of your mandate, help me understand. This is in your wheelhouse and what is the barrier to someone throwing this over the fence to your office to prevail over?

Mr. Dufresne: As an agent of Parliament, my team and I are fulfilling the mandate given to us by Parliament via legislation. So we currently have that mandate for the public sector in the Privacy Act, and we have that mandate for the private sector under PIPEDA. In some instances, the provinces with substantially similar legislation will have jurisdiction. We work very closely together with them.

But we don't have a mandate to look into the privacy practices of political parties. That mandate would need to come from legislation, from Parliament, and that is not something Parliament has done to date. It's certainly something that we would be able to do with an appropriate regime and so on.

It's not the only mechanism, but as the agent of Parliament responsible for the protection and promotion of fundamental privacy rights, it is something that we would be prepared to do, being mindful of the need to understand the realities of political parties and the political process.

It's doable as well under other legislation, but the key point is that, if the decision is made by Parliament that it should be Canada's Chief Electoral Officer or other body dealing with this, for reasons that Parliament would determine, it would be beneficial for my office and me to have the ability to provide guidance, recommendations and submissions to that other person.

respecter délibérément des normes traduisant les 10 principes de la LPRPDE; et il devrait y avoir un décideur indépendant.

Je dis cela parce que la vie privée est un droit fondamental que nous devons traiter comme tel. Il ne devrait pas être sacrifié à l'innovation ou à l'efficacité, et, d'ailleurs, il n'y fait pas obstacle. Ce n'est pas un obstacle à l'intérêt public. J'ai également dit que, en démocratie, et c'est essentiel, quel que soit le système adopté, celui-ci doit être adapté et répondre aux besoins des partis politiques qui jouent un rôle unique dans notre processus démocratique. Il est important de ne pas décourager les gens de participer à la vie démocratique, tout en protégeant la vie privée. À bien des égards, la protection de la vie privée étaye l'intérêt public, rend la vie démocratique plus efficace et fait en sorte que les électeurs font davantage confiance aux personnes avec lesquelles ils partagent des renseignements, car ils savent ce qu'on en fera. Cela consolide notre système et, au final, cela renforcera les partis politiques eux-mêmes et sera un gage de confiance. Les Canadiens ont confiance en leurs institutions, en leur processus politique et en leur démocratie. C'est pourquoi ces éléments devraient être au cœur des préoccupations.

Le sénateur Klyne : Aidez-moi à comprendre votre mandat. Cela se passe dans votre timonerie; qu'est-ce qui empêcherait quelqu'un de passer outre et de s'adresser directement à votre commissariat?

M. Dufresne : Comme agent du Parlement, mon équipe et moi remplissons le mandat que nous a confié le Parlement par voie législative. Nous avons ce mandat pour le secteur public en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et nous avons ce mandat pour le secteur privé en vertu de la LPRPDE. Dans certains cas, les provinces ayant des lois très semblables seront les administrations habilitées. Nous travaillons en étroite collaboration avec elles.

Mais nous n'avons pas le mandat d'examiner les pratiques des partis politiques en matière de protection de la vie privée. Ce mandat devrait provenir d'une loi, du Parlement, et ce n'est pas le cas jusqu'à présent. Ce serait évidemment possible avec un système adapté et ce qui s'ensuivrait.

Ce n'est pas le seul mécanisme, mais, comme agent du Parlement responsable de la protection et de la promotion du droit à la vie privée, nous serions prêts à nous en charger, en tenant compte de la nécessité de comprendre les réalités des partis politiques et du processus politique.

C'est faisable aussi en vertu d'autres lois, mais l'essentiel est que, si le Parlement, pour des raisons qu'il déterminerait, décide que c'est au directeur général des élections du Canada ou à un autre organisme de s'en occuper, il serait avantageux que mon commissariat et moi-même ayons le pouvoir de fournir des conseils, des recommandations et des mémoires au responsable désigné.

There are a lot of different avenues, but the key thing is to have strong, effective principles and obligations, and credible, fair third-party review mechanism.

Senator Klyne: Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you for joining us, Commissioner.

I have three questions for you. My first question is, when Bill C-47 allows political parties to collect personal information in subsection 385.2(2), do you see anything in the very nature of a political party? Is there a key distinction that a political party should not be subject to the same privacy rules as a government?

Are federal political parties so different in essence or such a unique type of structure that they cannot be subject to the same rules as governments — I'm not talking about private companies — under federal law?

Mr. Dufresne: In terms of principles, no, there's no barrier to that. Privacy principles, whether they apply to government or private enterprise, those 10 principles that we talked about, are flexible, technology-neutral principles. They stipulate the following: Here are things that we want and need to see in the handling of personal information, whether that's consent, appropriate purposes, transparency, accountability, all of those things.

What's different about political parties and government is potentially the size, the resources, and the aspect, that is, whether it's sophisticated or not. Certainly, if you're talking about candidates and constituency associations. There may be that element; you could say that government has the resources and the structures, but so does the private sector. So, there may be a fear for someone who could say, "If I want to be a candidate, I'm on my own, but I have volunteers, and if I'm faced with those types of obligations, it's going to be too onerous." I assume that concern exists.

My response to that concern is that a plan can and should take that into account. It's the same thing in the private sector. There are SMEs and large organizations. The plan needs to be tailored. There may be additional supports, and my office provides advice to organizations that need it. It may also be that some obligations don't apply, because the political party may require more flexibility. Perhaps the role of the political party requires a more frequent, intimate, or different types of information exchange.

Les possibilités sont nombreuses, mais l'essentiel est d'avoir des principes et des obligations solides et efficaces, ainsi qu'un mécanisme d'examen par une tierce partie crédible et juste.

Le sénateur Klyne : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci d'être avec nous, monsieur le commissaire.

J'aimerais vous poser trois questions. Ma première question est la suivante : quand, dans le projet de loi C-47, on autorise les partis politiques à recueillir des renseignements personnels dans le paragraphe 385.2(2), est-ce que vous voyez quelque chose dans la nature même d'un parti politique... Est-ce qu'il y a une distinction essentielle qui ferait qu'un parti politique ne devrait pas être assujéti aux mêmes règles en matière de protection des renseignements personnels qu'un gouvernement?

Est-ce que les partis politiques fédéraux sont si différents dans leur essence même ou constituent un type de structure si unique qu'ils ne peuvent pas être assujétiés aux mêmes règles que les gouvernements — je ne parle pas des entreprises privées — en vertu de la loi fédérale?

M. Dufresne : Sur le plan des principes, non, il n'y a pas d'obstacle à cela. Les principes de protection de la vie privée, que ce soit ceux qui s'appliquent au gouvernement ou à l'entreprise privée, ces 10 principes dont on a parlé, ce sont des principes flexibles et neutres sur le plan de la technologie. Ils viennent indiquer ceci : « Voici des éléments que l'on veut et que l'on doit voir dans le traitement de l'information personnelle », que ce soit le consentement, les fins appropriées, la transparence, la reddition de comptes, tous ces éléments.

Ce qui est différent par rapport aux partis politiques et au gouvernement, c'est potentiellement la taille, les ressources et l'aspect, à savoir si c'est sophistiqué ou non. Certainement, si on parle de candidats et d'associations de circonscriptions. Il peut y avoir cet élément; on peut dire que le gouvernement a les ressources et les structures, mais l'entreprise privée aussi. Donc, il y a peut-être une crainte pour quelqu'un qui dirait : « Si je veux être candidat, je suis seul, mais j'ai des bénévoles, et si on m'impose des obligations comme celles-là, ce sera trop onéreux. » Je présume que cette préoccupation est présente.

Ma réponse à cette préoccupation, c'est qu'un régime peut et doit tenir compte de cela. C'est la même chose dans le secteur privé. Il y a des PME et de grandes organisations. Il faut que le régime soit adapté. Il peut y avoir certains soutiens additionnels, et mon bureau fournit des conseils aux organisations qui en ont besoin. Il peut aussi y avoir certaines obligations qui ne s'appliquent pas, parce que le parti politique a peut-être besoin de plus de marge de manœuvre. Le rôle du parti politique exige peut-être un échange d'information plus fréquent, plus intime ou de nature différente.

All of this can and should be considered, but in my view, it doesn't mean that there will be no constraints or recourse.

Senator Dupuis: My second question is about the fundamental right. You stated that the right to privacy is a fundamental right.

Can you be more specific about the references that would frame the right to privacy as a fundamental right?

Mr. Dufresne: Yes, I did. When I was nominated for the position of Commissioner, I told the Senate and the House of Commons that my vision of privacy had three pillars: first, privacy as a fundamental right; second, privacy that supports the public interest and is not an obstacle to the public interest; and third, privacy as a generator of trust by Canadians in their institutions.

Privacy is a fundamental right recognized in international human rights instruments, such as the 1948 Declaration of Human Rights, which recognizes it as a right, along with the right to family and personal life; it goes back even further than that.

The Supreme Court has recognized privacy laws as quasi-constitutional in nature, because of the key link between the right to privacy and the right to dignity for every individual, but also because of the support of other fundamental rights, whether it be the right to vote, the right to freedom from discrimination, or the right to association.

In many ways, privacy is a guarantor of liberty; that should be treated with great respect and be protected. That's what I'm talking about.

If there is a conflict between privacy and other interests that are not fundamental by nature, privacy should take precedence. However, these conflicts should be rare, because we should work primarily to avoid having to make these choices. Privacy will often not be an obstacle; on the contrary, it will provide support for the interest and the issue.

Senator Dupuis: So, is it your opinion that, based on its purpose set out in subsection 385.2(3), division 39 of Bill C-47 is intended to be a roadblock to the current litigation on whether federal parties should be subject to provincial legislation?

Mr. Dufresne: I wouldn't want to comment on the intentions behind the bill, but the "Purpose" clause certainly indicates what the purpose of the bill is. It says that the purpose is "to provide for a national, uniform, exclusive and complete regime applicable to the registered parties . . ."

That's the proposed purpose and it's subject to approval by Parliament.

Tout cela peut et doit être considéré, mais à mon sens, cela ne signifie pas qu'il n'y aura aucune contrainte ou aucun recours.

La sénatrice Dupuis : Ma deuxième question porte sur le droit fondamental. Vous affirmez que le droit à la vie privée est un droit fondamental.

Pouvez-vous être plus précis sur les références qui encadreraient le droit à la vie privée comme droit fondamental?

M. Dufresne : Tout à fait. Lorsque j'ai été proposé au poste de commissaire, j'ai mis de l'avant, devant le Sénat et la Chambre des communes, que ma vision de la vie privée avait trois piliers : premièrement, la vie privée comme droit fondamental; deuxièmement, la vie privée qui soutient l'intérêt public et n'est pas un obstacle à l'intérêt public; troisièmement, la protection de la vie privée comme génératrice de confiance des Canadiens et des Canadiennes envers leurs institutions.

La vie privée est un droit fondamental reconnu dans les instruments internationaux des droits de la personne, comme la Déclaration des droits de l'homme de 1948, qui la reconnaît comme un droit, tout comme le droit à la famille et à la vie personnelle; cela remonte à plus loin que cela encore.

La Cour suprême a reconnu les lois sur la protection des renseignements personnels comme étant de nature quasi constitutionnelle, à cause du lien clé entre le droit à la vie privée et le droit à la dignité pour chaque individu, mais aussi à cause du soutien d'autres droits fondamentaux, que ce soit le droit électoral, le droit à la liberté contre la discrimination et le droit à l'association.

À plusieurs égards, la vie privée est garante de liberté; cela devrait être traité avec beaucoup d'égards et être protégé. C'est ce dont je parle.

S'il y a un conflit entre la vie privée et d'autres intérêts qui ne sont pas de nature fondamentale, la vie privée devrait primer. Cependant, ces conflits devraient être rares, parce qu'on devrait travailler essentiellement pour éviter d'avoir à faire ces choix. Souvent, la vie privée ne sera pas un obstacle; au contraire, elle va apporter un soutien à l'intérêt et à l'enjeu.

La sénatrice Dupuis : Donc, est-ce qu'à votre avis la section 39 du projet de loi C-47 est destinée, d'après l'objet tel qu'il est énoncé au paragraphe 385.2(3), à constituer un barrage au litige actuel sur l'application des lois provinciales aux partis fédéraux?

M. Dufresne : Je ne voudrais pas me prononcer sur les intentions derrière le projet de loi, mais l'article « Objet » vient assurément indiquer quel est l'objet de ce projet de loi. On dit que l'objet « vise à établir un régime national, uniforme, exclusif et complet applicable aux partis enregistrés [...] ».

C'est ce qui est proposé comme objet et c'est sujet à l'approbation par le Parlement.

[English]

Senator Jaffer: Privacy Commissioner, while I've been sitting here, I am really worried, but that was in the past and too many years ago. But I have run twice, and we received tonnes of training on everything else, but I don't remember getting any privacy training about protecting the rights of people, which is a very important thing now, I agree.

But do you send anything out from your office about privacy to the party or to the nominated candidates? Does your office do anything like that?

Mr. Dufresne: Senator, we've created a guidance document that is publicly available that sets out the best practices that political parties should follow. There are 10 key principles. We give examples as to what they could mean in their context in terms of putting into place those privacy best practices.

Without the mandate to formally take complaints over this or to formally provide guidance, we have not, to my knowledge, engaged more directly with political parties in detailed situations. As I've indicated, we've had complaints in the past regarding which we found we had no jurisdiction to take it on.

However, working with the Chief Electoral Officer, we have put forward those key principles in terms of what should be done. The Chief Electoral Officer has exchanges with the political parties.

What we're putting forward now is that the obligation is to develop the policy, publish it, register it, make it known and to set out how you're going to do those certain things. Then there's the addition that they have to comply with the policy they've set out, but there is no mechanism, then, that follows.

To the element of training that you highlighted, as a matter of privacy best practice, it is essential that not only do you have organization of policies that are up to date, but that training is done. It is important for all involved to be up to date and to have that awareness of best practice.

Senator Jaffer: As a candidate, I always felt that I had the mandate of Canadians to go up to them — normally, in private life, you wouldn't do that — speak to them, intrude in their private time and knock on their doors. Many didn't like it, because they just don't like that, but I felt I could because I was running.

When I listen to all this today, I think that I should have had some training on this. But, as you said, there is none. That's one of the things that you should be getting a mandate for the elections office.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer : Monsieur le commissaire, je suis vraiment inquiète. Cela remonte loin, il y a bien des années. J'ai été candidate deux fois, et j'ai reçu des formations de toutes sortes, mais jamais, à ce dont je me souviens, sur la protection de la vie privée et les droits des gens. C'est pourtant très important, j'en conviens.

Est-ce que votre commissariat envoie de la documentation sur la protection de la vie privée aux partis ou aux candidats désignés? Votre commissariat prend-il ce genre d'initiative?

M. Dufresne : Nous avons créé un document d'orientation accessible au public qui énonce les pratiques exemplaires que les partis politiques devraient suivre. On y trouve 10 principes fondamentaux. Le document fournit des exemples de ce que cela pourrait signifier dans le cadre de la mise en œuvre de pratiques exemplaires.

Faute de mandat officiel qui permettrait de prendre en charge les plaintes ou de fournir des directives, nous n'avons pas, à ma connaissance, eu de contacts plus directs avec les partis politiques dans des situations particulières. Comme je l'ai dit, nous avons déjà reçu des plaintes au titre desquelles nous n'avions pas la compétence nécessaire.

Mais, de concert avec le directeur général des élections, nous avons fait valoir ces principes fondamentaux. Le directeur général des élections a des échanges avec les partis politiques.

Nous parlons aujourd'hui de l'obligation d'élaborer une politique, de la publier, de l'enregistrer, de la faire connaître et de préciser comment agir. Ils devront ensuite se conformer à la politique qu'ils ont établie, mais il n'y a pas de mécanisme à cet égard.

Concernant la formation sur les pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée, il est essentiel d'avoir non seulement une organisation des politiques à jour, mais que cette formation soit donnée. Il est important que tous les intéressés soient informés des pratiques exemplaires.

La sénatrice Jaffer : J'ai toujours pensé que, comme candidate, j'étais autorisée à approcher les Canadiens — normalement, dans la vie privée, on ne le ferait pas — à leur parler, à prendre de leur temps et à frapper à leur porte. Beaucoup n'aimaient pas cela, tout simplement parce qu'ils n'aiment pas cela, mais je m'estimais en droit de le faire parce que j'étais candidate.

Aujourd'hui, à vous écouter, je me dis que j'aurais dû avoir une certaine formation à ce sujet. Mais, comme vous l'avez dit, il n'y en a pas. C'est un mandat que vous devriez obtenir pour le bureau des élections.

Mr. Dufresne: Yes. It's not to say that you would no longer be able to do those things as a candidate. It really would be to say: What information are you asking the electors to give you, and are you telling them why you need this?

One of the examples that came up is that if you're asking for information to support a petition, you're getting this personal information for that purpose and the person is happy to give it to you, it doesn't follow that you have the authorization to use it for any other purpose in terms of micro-targeting or otherwise. It doesn't follow that you have the ability to share it with a third party or social media.

These are the types of privacy protective practices that the regime brings. We had a recent decision at my office dealing with Home Depot and the practice when people ask for an online or printed receipt. If they chose an online receipt, some of their personal information was shared. Individuals didn't expect this. It was not something that was obvious to them. Our finding was that this was not compliant. Our recommendation was to make it very clear and obtain consent, if that's what you want to do. Maybe people will agree to it and maybe they won't.

These types of practices are enhanced with stronger privacy protection and more awareness.

Senator Jaffer: I'm learning a lot from you. I have a follow-up question. You mentioned some breaches, but have you seen any terrible breaches made by candidates — I'm not talking about parties — that you need a mandate to fix?

Mr. Dufresne: We've seen historical situations in terms of not so much political parties, but the situations of Cambridge Analytica and others — which I mentioned in my opening statement — where use was being made by third parties of electors' information.

In terms of political parties, without the jurisdiction to investigate, we're not receiving this information. The Chief Electoral Officer has made a recommendation in terms of bringing privacy protection. In it, he talks about certain issues that have been raised with their office: unsolicited communication for different purposes, erroneous information, the desire to correct the information that is there.

That is some of the information that is there. If the Chief Electoral Officer or I had this jurisdiction and mandate, this is the type of information we would be able to gather and then provide guidance about. The mandate is protection and promotion of privacy. The goal is not to have complaints, investigations and so on. Ideally, promotion, prevention and guidance will prevent a situation from occurring in the first place. Complaints should be few and should help to highlight

M. Dufresne : C'est vrai. Cela ne veut pas dire que vous ne seriez plus en mesure de faire ces choses comme candidate. Il s'agirait plutôt de s'interroger sur le type de renseignements que vous demandez aux électeurs et de savoir si vous leur dites pourquoi vous en avez besoin.

Par exemple, si vous demandez des renseignements à l'appui d'une pétition, vous obtenez ces renseignements personnels à cette fin, et la personne est heureuse de vous les donner, mais il ne s'ensuit pas que vous pouvez les utiliser à d'autres fins, comme du microciblage ou autre chose. Il ne s'ensuit pas que vous pouvez les partager avec une tierce partie ou sur des médias sociaux.

C'est le genre de mesures de protection de la vie privée prévu par le système. Au commissariat, nous avons récemment pris une décision concernant Home Depot et les reçus fournis en ligne ou sous forme imprimée. Les gens qui veulent un reçu en ligne doivent communiquer certains de leurs renseignements personnels. Ils ne s'y attendaient pas. Ce n'était pas évident pour eux. Nous avons constaté que ce n'était pas conforme à la réglementation. Nous avons recommandé de clarifier la procédure et d'obtenir le consentement des intéressés. Les gens l'accepteront peut-être, ou pas.

Ces pratiques sont améliorées grâce à une meilleure protection de la vie privée et une meilleure sensibilisation.

La sénatrice Jaffer : Vous m'apprenez beaucoup de choses. J'ai une question complémentaire. Vous avez parlé de certains manquements, mais avez-vous été témoin de manquements vraiment déplorables de la part de candidats — je ne parle pas des partis — au point qu'il vous faudrait un mandat pour les corriger?

M. Dufresne : Il y a eu des situations historiques, pas vraiment du côté des partis politiques, mais dans le cas de Cambridge Analytica et d'autres — dont j'ai parlé dans mon exposé préliminaire —, où des tiers ont utilisé des renseignements personnels d'électeurs.

Quant aux partis politiques, nous ne recevons pas cette information faute d'être habilités à enquêter. Le directeur général des élections a fait une recommandation en matière de protection de la vie privée. Il y aborde certaines questions dont son bureau a été saisi, par exemple les communications non sollicitées à différentes fins, les renseignements erronés, le désir de corriger des renseignements.

C'est une partie de l'information en question. Si le directeur général des élections ou moi-même étions habilités ou en avons le mandat, c'est le genre de renseignements que nous pourrions recueillir et au sujet desquels nous pourrions fournir des conseils. L'objectif est la protection et la promotion de la vie privée. Il n'est pas question d'accueillir des plaintes, de faire enquête, etc. Dans l'idéal, la promotion, la prévention et les conseils permettront d'éviter qu'une situation se produise. Les plaintes

and clarify certain elements. For the moment, without the mandate from Parliament to do this, it's not something that we are able to do.

Senator Clement: I'm going to say something super controversial. I love politics. When you say that now, people say, "What?" An increasing number of Canadians find that distasteful. Political parties get the backlash from that. There's a whole lot of backlash against political parties, yet political parties are fundamental to how we do democracy in this country.

I'm looking at this from different perspectives. I hear that the government didn't approach you to seek advice before drafting this. It's a little unsettling.

In this current iteration — the one we have in front of us — what does this add? What does this do? Will political parties be more challenged by this or does this actually protect Canadians' privacy?

I'm horrified by the fact that a lot of Canadians press — you know when you get these "I accept all these terms" and there are three pages of legalese? I admit that sometimes I accept without having read it because I want to get to the next step. It's scary when you think about what that really means.

How does this section help? Is Canadians' privacy protected by this addition? Are political parties now more hindered in their process to try and do democracy? That's a big question, but I'm trying to figure out: Is this good? How does this help?

Mr. Dufresne: With regard to your comment about finding it difficult in terms of privacy policies and so on, I want to echo that this is something we are looking at. How can these consent policies be as user-friendly as possible? How can the information be available, meaningful and understood? How can it be easy to opt out if you're going to opt out? Otherwise, we're downloading on citizens those obligations. We all have a role to play. We all have to have best practices. Ultimately, organizations have a role to play as well, and they need to make it as easy as it can be.

In terms of the role of political parties and the importance of that process, I agree. I hope I made clear in my opening remarks that whatever regime should take into account the unique role played by political parties. It's important that our democracy functions, that people can run in elections and that political parties are able to play their role. It's an important role and an important public service that has to be encouraged.

In terms of what this does, it indicates that, right now, political parties have to register and make those privacy policies public. They have to contain certain elements of information as to how

devraient être peu nombreuses et permettre de révéler et de corriger certains éléments. Pour l'instant, sans un mandat du Parlement, nous ne pouvons pas le faire.

La sénatrice Clement : Je vais dire quelque chose de très controversé. J'adore la politique. Quand on dit cela aujourd'hui, la réaction des gens est : « Quoi? » De plus en plus de Canadiens trouvent cela détestable. Les partis politiques en subissent le contrecoup. Il y a beaucoup d'hostilité à l'égard des partis politiques, et pourtant ils sont indispensables à la vie démocratique au Canada.

J'envisage les choses sous différents angles. J'ai entendu dire que le gouvernement ne vous avait pas demandé conseil avant de rédiger ce projet de loi. C'est un peu troublant.

Dans la version actuelle — celle que nous avons devant nous —, qu'est-ce que cela ajoute? Qu'est-ce que cela fait? Est-ce que les partis politiques seront plus contestés ou est-ce que cela protège vraiment la vie privée des Canadiens?

Je suis horrifiée par le fait que beaucoup de Canadiens... vous savez, quand on lit « j'accepte toutes ces conditions » et qu'il y a trois pages de jargon juridique? J'avoue que j'accepte parfois sans avoir lu parce que je veux passer à l'étape suivante. Il y a de quoi être effrayé quand on pense à ce que cela signifie vraiment.

Quelle est l'utilité de cet article? La vie privée des Canadiens est-elle protégée par cette disposition supplémentaire? Est-ce que cela entrave le processus démocratique des partis politiques? C'est une vaste question, mais j'essaie de comprendre : est-ce bon et en quoi est-ce utile?

M. Dufresne : Concernant votre difficulté à saisir l'utilité des politiques de protection des renseignements personnels, etc., je tiens à répéter que c'est en cours d'examen. Comment ces politiques de consentement peuvent-elles être aussi conviviales que possible? Comment l'information peut-elle être disponible, significative et comprise? Comment pourrait-on facilement refuser certaines formes de communications si on le désire? Sinon, nous nous déchargeons de ces obligations sur les citoyens. Nous avons tous un rôle à jouer. Nous devons tous avoir des pratiques exemplaires. Au final, les organisations ont aussi un rôle à jouer et elles doivent faciliter les choses le plus possible.

Pour ce qui est du rôle des partis politiques et de l'importance de ce processus, je suis d'accord. J'espère avoir dit clairement dans mon exposé préliminaire que, quel que soit le système, il devrait tenir compte du rôle unique que jouent les partis politiques. Il est important que notre démocratie fonctionne, que des gens puissent se présenter aux élections et que les partis politiques puissent jouer leur rôle. C'est un rôle important et un service public important qu'il faut encourager.

Quant à l'effet de cet amendement, il prévoit que les partis politiques doivent s'enregistrer et rendre publiques leurs politiques en matière de protection de la vie privée. Ces

they're doing certain things. There are transparency elements there. But it doesn't mandate what the content of those policies has to be in terms of how you're going to use it and what is acceptable in terms of privacy practices.

This new bill indicates that candidates and political parties will be able to use and disclose information as long as they comply with those policies. There's a statement that compliance with those policies is important; however, there's no recourse and no mechanism if there is disagreement about that.

There are two elements of my recommendation to you today: One, it should not simply be up to a political party — or any organization, frankly — to set what the privacy requirements will be. There should be some baseline guardrails, and those are the internationally recognized privacy principles. We have them.

Second, even if the privacy principles are good, it's necessary to have a third party, independent mechanism. Sometimes there will be disagreements about whether someone is complying and you will have an allegation of non-compliance. It doesn't mean that it's founded, but there's an allegation. It's important to have a mechanism for that issue to be resolved because it upholds the law and generates trust. It indicates to Canadians that I'm not only trusting that this will be done — and the decision maker isn't the organization that I'm complaining against. The decision maker will be independent. I can make my views heard and then I get a decision. It may be a decision that is favourable or it may not be, but it helps to clarify those principles.

This treats privacy as a fundamental right, supports the public interest and generates trust. Those are the key elements that I would submit to this committee ought to be considered.

Senator Clement: I understand your principles. You've outlined them. Should they be added here or — to come back to the questions raised by some of my senator colleagues — do we need distinct, separate legislation to deal with the issues you've raised?

Mr. Dufresne: We made recommendations for Bill C-76 of specific legislative amendments that could be applied in this context. We're talking about things like defining a policy as one that complies with the principles of PIPEDA. We're talking about having a provision that says complaints can be filed with X entity. In our recommendation, the entity was the Privacy Commissioner. It doesn't have to be that. There are legislative ways of doing that.

Senator Clement: Here in this context?

politiques doivent contenir certains éléments d'information sur leur fonctionnement. C'est une question de transparence. Mais la disposition ne précise pas comment ces politiques doivent être employées et ce qui est acceptable en matière de protection de la vie privée.

Ce nouveau projet de loi prévoit que les candidats et les partis politiques pourront utiliser et divulguer des renseignements pourvu qu'ils respectent ces politiques. Un énoncé stipule que la conformité à ces politiques est importante, mais aucun recours ni aucun mécanisme n'est prévu en cas de désaccord.

Ma recommandation d'aujourd'hui comporte deux éléments, à savoir qu'il ne devrait pas incomber aux partis politiques — ni, en fait, à quelque organisation que ce soit — de fixer les exigences en matière de protection de la vie privée. On devrait avoir des garanties de base, et ce sont les principes de protection de la vie privée reconnus à l'échelle internationale. Ils existent.

Deuxièmement, même si ces principes sont bons, il faut prévoir un mécanisme indépendant. S'il y a désaccord sur la question de savoir si un parti respecte les principes, il y aura une allégation de non-conformité. Elle ne sera pas nécessairement fondée, mais il faudra y donner suite. Il est important d'avoir un mécanisme à cet égard, parce qu'il permet de faire respecter la loi et de conserver la confiance des gens. Cela montre aux Canadiens qu'on ne se contente pas de faire confiance... et le décideur n'est pas l'organisation incriminée. Le décideur sera indépendant. Le plaignant pourra faire entendre son point de vue et obtenir une décision. Cette décision pourra lui être favorable ou non, mais elle contribuera à clarifier ces principes.

Cela permet de traiter la vie privée comme un droit fondamental, de respecter l'intérêt public et de susciter la confiance. Ce sont les éléments essentiels que je proposerais au comité d'examiner.

La sénatrice Clement : Je comprends vos principes. Vous en avez tracé les grandes lignes. Faudrait-il les ajouter ici ou — pour revenir aux questions soulevées par certains de mes collègues — aurions-nous besoin d'une loi distincte pour régler les questions que vous avez soulevées?

M. Dufresne : Nous avons recommandé des amendements précis au projet de loi C-76, qui seraient applicables en l'occurrence. Il s'agirait, par exemple, de préciser ce que serait une politique conforme aux principes de la LPRPDE. La disposition indiquerait que les plaintes peuvent être adressées à telle ou telle entité. Dans notre recommandation, l'entité était le commissaire à la protection de la vie privée. Il n'est pas nécessaire que ce soit le cas. Il y a des moyens législatifs de régler cette question.

La sénatrice Clement : Dans ce contexte précis?

Mr. Dufresne: Well, in any bill. I understand the issue of it being a budget bill. They raise different considerations to be addressed by Parliament.

Certainly, what I'm saying is, as a matter of legislative amendments, there are mechanisms. There are ways of amending legislation. You've raised the issue of the budget bill. That's a separate issue for determination.

[*Translation*]

Senator Clement: Thank you, Mr. Dufresne.

Senator Dalphond: I'd like to follow up on certain comments that have been made, particularly by Senator Dupuis. You said that two provinces, Quebec and British Columbia, have provisions that specifically state that they must comply with the Privacy Act. In those two cases, are there specific provisions? How have they been tailored to political parties as opposed to the common regime that applies to government on the one hand and the private sector on the other?

Mr. Dufresne: From what I understand, British Columbia treats political parties like organizations. That's equivalent to what is provided in the federal legislation for the private sector. Quebec has made amendments to the Election Act that provide for certain obligations. There is also the Act respecting the protection of personal information in the private sector. The Commission d'accès à l'information, or CAI, will therefore have some jurisdiction. Mechanisms are in place. From what I understand that, the political parties' realities are also taken into account, but they are governed by the law and there's a mechanism and a remedy.

In British Columbia, a case is before the courts to determine whether this legislation can apply to federal political parties. It certainly applies to provincial political parties.

Senator Dalphond: Thank you very much.

The Deputy Chair: Mr. Dufresne, Privacy Commissioner, and Ms. Poirier, senior counsel, we thank you. You and the previous witnesses have put us on an interesting track for the study that we could eventually do. We see that there's a bit of a gap in terms of liability. I think it would be a good idea for the committee to look at that.

Thank you very much.

M. Dufresne : Eh bien, dans le cadre de n'importe quel projet de loi. Je comprends bien qu'on parle d'un projet de loi d'exécution du budget. Cela soulève des questions que le Parlement doit examiner.

Ce que je dis, c'est qu'il existe des mécanismes d'amendement législatif. Il y a des façons de modifier la loi. Vous avez soulevé la question du projet de loi d'exécution du budget. C'est une question distincte à trancher.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Merci, monsieur Dufresne.

Le sénateur Dalphond : J'aimerais faire suite à certains commentaires qui ont été faits, notamment ceux de la sénatrice Dupuis. Vous avez dit que deux provinces, soit le Québec et la Colombie-Britannique, ont des dispositions qui prévoient spécifiquement qu'elles doivent se conformer à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dans ces deux cas, y a-t-il des dispositions particulières? Comment les a-t-on adaptées aux partis politiques par rapport au régime commun qui s'applique d'une part au gouvernement et d'autre part aux entreprises privées?

M. Dufresne : D'après ce que je comprends, en Colombie-Britannique, on traite les partis politiques comme des organisations. Cela équivaut à ce qui est prévu dans la loi fédérale pour le secteur privé. Au Québec, des modifications ont été apportées à la Loi électorale et prévoient certaines obligations. Il y a aussi la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. La Commission d'accès à l'information (CAI) aura donc une certaine compétence. Il existe des mécanismes. D'après ce que je comprends, on tient également compte de la réalité des partis politiques, mais ils sont gouvernés par la loi et il y a un mécanisme et un recours.

En Colombie-Britannique, une cause est devant les tribunaux pour déterminer si cette loi peut s'appliquer aux partis politiques fédéraux. Elle s'applique certainement aux partis politiques provinciaux.

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup.

Le vice-président : Monsieur Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée, et madame Poirier, conseillère juridique principale, nous vous remercions. Les témoins précédents et vous nous mettez sur une piste intéressante pour une étude que nous pourrions faire éventuellement. Nous constatons qu'il y a un certain vide sur le plan de la responsabilité. Je crois qu'il serait intéressant que le comité se penche là-dessus.

Merci beaucoup.

Esteemed colleagues, we need to address the minister's response, of which you have a copy. Therefore, we will continue the discussion, following up on the motion you passed at the last meeting. Since it was passed in open session, I would suggest that we remain in open session, because we'll be discussing the same topic.

You passed a motion to request that the minister appear on Bill C-9, the Judges Act. You were informed, as were all participants, that the minister declined to appear again on this bill. However, he will be here in two weeks for consideration of the budget.

Since this motion belongs to you, we need to decide now how we're going to dispose of it, based on the minister's response to us.

[*English*]

Senator Batters: First of all, as the critic of the bill, and this wasn't even my motion that I initiated, Senator Dupuis asked last week — and I thought it was a very smart recommendation, because we heard from many witnesses who proposed different amendments, then I thought that the minister was working on amendments to the bill.

Then Senator Dalphond, the sponsor of the bill, clarified that, no, if he had been understood to be saying the minister was working on amendments, he was not, or that's not what his understanding was.

Then Senator Dupuis asked that the minister come back. She asked if this is something that has been done before. The answer came back that, yes, it is not common, but it has been done before. It was phrased as an invitation. It was perhaps a little stronger than that. It was the result of many different witnesses saying that they wanted amendments, many senators — in the course of our questioning — realizing that there are certain parts of this bill that need amendments so that we can do our proper sober second thought work on this.

Then we asked the minister to come back, and he declines. That's actually unacceptable. Generally, the Minister of Justice has been good about coming in quick fashion when we have asked him to come on a bill. Obviously, we're wanting to hear from him to make sure that we can make this bill the best that it is. We have heard from many witnesses. Many of us have posed questions that have resulted in us finding different problems with this bill.

To then have the minister simply say that he declines to come, I don't know how badly he wants this bill in a quick fashion if he's refusing our, I would say, strong invitation on this. I don't think it's a good way to proceed on this. It makes me concerned.

Chers collègues, nous devons nous pencher sur la réponse du ministre, dont vous avez obtenu copie. Nous poursuivons donc la discussion, pour faire suite à la motion que vous avez adoptée lors de la dernière réunion. Comme elle a été adoptée en séance publique, je propose que nous restions en séance publique, car nous allons discuter du même sujet.

Vous avez adopté une motion tendant à demander au ministre de comparaître dans le cadre de l'étude du projet de loi C-9, la Loi sur les juges. Vous avez été informés, comme tous les participants, que le ministre a refusé de se présenter de nouveau dans le cadre de l'étude de ce projet de loi. Toutefois, il sera présent dans deux semaines pour l'étude du budget.

Comme cette motion vous appartient, il faut décider maintenant comment nous allons en disposer, en fonction de la réponse que le ministre nous a donnée.

[*Traduction*]

La sénatrice Batters : Tout d'abord, comme porte-parole pour le projet de loi — et ce n'est même pas la motion que j'ai présentée —, la sénatrice Dupuis a posé la question la semaine dernière — et j'ai trouvé que c'était une recommandation très judicieuse, parce que nous avons entendu de nombreux témoins proposer différents amendements. Je pensais alors que le ministre travaillait à des amendements au projet de loi.

Ensuite, le sénateur Dalphond, le parrain du projet de loi, a précisé que non, le ministre ne travaillait pas à des amendements, ou du moins que ce n'était pas ce qu'il avait compris.

La sénatrice Dupuis a ensuite demandé que le ministre revienne. Elle a demandé si cela s'était déjà fait. On m'a répondu que ce n'était pas courant, mais que cela s'était déjà fait. C'était formulé comme une invitation. C'était peut-être un peu plus que cela. La raison en était que beaucoup de témoins souhaitaient des amendements. Nous sommes nombreux à nous être rendu compte — dans le cadre de nos échanges avec des témoins — que certaines parties du projet de loi devraient être modifiées pour que nous puissions faire correctement notre second examen objectif du texte de loi.

Nous avons ensuite demandé au ministre de revenir, et il a refusé. C'est inacceptable. En général, le ministre de la Justice a la gentillesse de venir rapidement quand nous lui demandons de venir nous parler d'un projet de loi. Nous voulons évidemment l'entendre pour veiller à ce que ce projet de loi soit le meilleur possible. Nous avons entendu de nombreux témoins. Les réponses à nos questions nous ont amenés à constater différents problèmes dans ce texte.

Devant le refus du ministre, je me demande jusqu'à quel point il veut que ce projet de loi soit adopté rapidement malgré ce que j'appellerais une invitation ferme. Je ne crois pas que ce soit une bonne façon de procéder. C'est inquiétant.

We're trying to proceed as fast as we can and do the best job we can, on this bill. I'm not happy about this state of play as we are right now.

Senator Dalphond: I understand that there was an invitation made at the previous meeting of the committee, as Senator Batters put it.

In the meantime, I wrote to steering. I want to report some discussions we had at steering. On Monday, I wrote to the steering committee to say that, after having met many of you privately and listening to the comments and questions that were made publicly here, that I think — especially if I consider that Professor Devlin came and testified at the very end of the process, while the representatives of the judicial council came at the very beginning of the process, that many questions were related to the fact of how does it work in practice? What happens when a complaint is filed? If it is dismissed, do they get a reply or not? What kind of reply or information is provided by the — I call it by the new title — screening officer? Some other questions were about how it works at the review committee, the chair of the review committee, all of these types of things.

I thought about it and wrote to steering committee colleagues, to say I think many of these questions are about the working of that system and the best witnesses are representatives of the judicial council, and not the minister, because this is a process that goes outside the department. It is not something that the minister has any control of or say in. Judicial independence is run by judges with their own staff. The only connection is they get about \$2 million per year from the government to run the council.

I thought maybe the best thing would be to call these officials back. After we spoke together at steering, I called them to find out if they were willing to come back. As you saw this afternoon — I just saw it — obviously, they said yes since they are coming back tomorrow to answer many questions. After we have these witnesses before us and have asked them many questions, maybe we can revisit the issue about whether we still think an invitation to the minister is necessary.

I want to refer also to the fact that we got a letter from the judicial council that Mark Palmer, the committee clerk, shared with us. It was addressed to the chair, but we got it last Friday from Mr. Palmer. I would like to draw your attention to something said in it — I think the minister also said it, but I will repeat it to make sure it's well understood because the letter is interesting to read. The fourth paragraph of that letter refers to the fact that:

. . . Bill C-9 is the result of a number of consultations and cordial exchanges held over a period of several years by officials of the Department of Justice, on the one hand, and

Nous essayons de procéder le plus rapidement possible et nous faisons de notre mieux. Je ne suis pas satisfaite de la situation actuelle.

Le sénateur Dalphond : Si j'ai bien compris les propos de la sénatrice Batters, une invitation lui a été adressée à la dernière réunion du comité.

Entretemps, j'ai écrit au comité directeur. Je voudrais vous parler de certaines discussions que nous avons eues. Lundi, je lui ai écrit pour l'informer que, après avoir rencontré bon nombre d'entre vous en privé et avoir écouté les commentaires et les questions formulés publiquement ici, je pense — étant donné, notamment, que M. Devlin est venu témoigner à la toute fin du processus, alors que les représentants du Conseil de la magistrature sont venus au tout début du processus — que de nombreuses questions étaient liées aux aspects concrets du fonctionnement : que se passe-t-il lorsqu'une plainte est déposée? Est-ce qu'une réponse est fournie ou non en cas de rejet de la plainte? Quel genre de réponse ou d'information est fourni par l'agent de contrôle, puisque c'est son nouveau titre? D'autres questions portaient sur la façon dont fonctionne le comité d'examen, sur le président du comité d'examen, etc.

J'y ai réfléchi et j'ai écrit à mes collègues du comité directeur pour leur dire que beaucoup de ces questions portent sur le fonctionnement du système et que les meilleurs témoins sont des représentants du Conseil de la magistrature, et non le ministre, parce que c'est un processus qui ne relève pas du ministère. Cela ne relève pas du ministre ou de son opinion. L'indépendance de la magistrature est garantie par des juges accompagnés de leur propre personnel. Le seul lien avec le gouvernement est qu'ils reçoivent environ 2 millions de dollars par an pour leur administration.

J'ai pensé que la meilleure chose serait de convoquer de nouveau ces fonctionnaires. Après avoir discuté avec le comité de direction, je les ai appelés pour savoir s'ils étaient prêts à revenir. Comme vous l'avez vu cet après-midi — je viens de m'en apercevoir —, ils ont dit oui puisqu'ils reviendront demain. Lorsque nous aurons entendu ces témoins et que nous leur aurons posé nos nombreuses questions, nous pourrions peut-être nous demander à nouveau si nous estimons toujours nécessaire d'inviter le ministre.

Je tiens également à signaler que nous avons reçu une lettre du Conseil de la magistrature, que Mark Palmer, le greffier du comité, nous a fait parvenir. Elle était adressée au président, mais M. Palmer nous l'a communiquée vendredi dernier. J'aimerais attirer votre attention sur une partie de son contenu — je pense que le ministre l'a dit également, mais je vais le répéter pour m'assurer que c'est bien compris, parce que la lettre est intéressante à lire. Le quatrième paragraphe se lit comme suit :

[...] Le projet de loi C-9 est le résultat d'un certain nombre de consultations et d'échanges cordiaux qui ont eu lieu pendant plusieurs années entre les fonctionnaires du

representatives of the Council and of the Association on the other. While it is very difficult, if not impossible, to reach a perfect consensus on all components of a bill, the Council and the Association each made compromises with respect to their initial positions and, in the end, agreed amongst themselves that the bill, in its current form, met their respective objectives.

This is not like Criminal Code amendments, or the usual bills we get from the Department of Justice. It is a different kind of bill. The drafting and the content of this bill were mostly decided outside the department. Then the department will meet and work in a partnership and they draft the legislation.

The representatives of the Canadian Judicial Council have a really important role to play. Tomorrow, they will be able to present more information for sure. We should be mindful that this is a special situation for the minister. To a certain extent, his department is drafting this. He is the sponsor of the bill in the House of Commons, but this is not exactly a bill like other bills, where it represents the government's views of things and where the government has more options to amend and to change it, et cetera. These are the two points I wanted to make.

[Translation]

Senator Dupuis: I heard Senator Boisvenu tell us that we all knew the minister had refused to appear again before the committee. I'd like to know when we were given that information. I understand that officials from the Department of Justice have agreed to appear again.

Senator Dalphond: No, they represent the Canadian Judicial Council, the same witnesses, the Commissioner and the general counsel.

Senator Dupuis: Okay. I just want to clarify that the reason I had suggested that the minister come back was because I had urged the bill's sponsor, Senator Dalphond, to check with the minister to see if he wanted to propose amendments to the bill himself in light of the testimony we had heard. As I understand it, the answer is no. The minister refuses to appear; he has his reasons and I respect them, but I just wanted to check whether this information had been officially sent to us.

[English]

Mark Palmer, Clerk of the Committee: Actually, it was just this evening, in Senator Boisvenu's speech, that it was disseminated to you.

ministère de la Justice, d'une part, et les représentants du Conseil et de l'Association, d'autre part. Il est très difficile, voire impossible, de parvenir à un consensus parfait sur tous les éléments d'un projet de loi, mais le Conseil et l'Association ont tous deux fait des compromis par rapport à leurs positions initiales et sont parvenus à la conclusion que le projet de loi, dans sa forme actuelle, permettait d'atteindre leurs objectifs respectifs.

On ne parle pas de modifications au Code criminel ou des projets de loi habituels que nous recevons du ministère de la Justice. Celui-ci est différent. Son contenu a essentiellement été décidé à l'extérieur du ministère. Celui-ci se réunira par la suite et travaillera en partenariat pour rédiger le projet de loi.

Les représentants du Conseil canadien de la magistrature ont un rôle vraiment important à jouer. Demain, ils pourront sûrement nous fournir plus d'information. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une situation spéciale pour le ministre. Dans une certaine mesure, c'est son ministère qui est en train de rédiger ce texte. Il est le parrain du projet de loi à la Chambre des communes, mais il ne s'agit pas exactement d'un projet de loi comme les autres, qui représenterait le point de vue du gouvernement et que celui-ci pourrait modifier, etc. Ce sont les deux éléments que je voulais souligner.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai entendu le sénateur Boisvenu nous dire qu'on savait tous que le ministre avait refusé de revenir devant le comité. J'aimerais savoir à quel moment on nous a donné cette information. Je crois savoir que des fonctionnaires du ministère de la Justice ont accepté de revenir comparaître.

Le sénateur Dalphond : Non, ce sont des représentants du Conseil canadien de la magistrature, les mêmes témoins, soit le commissaire et l'avocate générale.

La sénatrice Dupuis : D'accord. Je voudrais juste préciser que la raison pour laquelle j'avais proposé que le ministre revienne faisait suite à l'invitation que j'avais faite au parrain du projet de loi, le sénateur Dalphond, de vérifier auprès du ministre s'il souhaitait, à la lumière des témoignages qu'on avait entendus, proposer lui-même des amendements au projet de loi. Si je comprends bien, la réponse est négative. Le ministre refuse de venir comparaître; il a ses raisons et je les respecte, mais je voulais simplement vérifier si cela nous avait été officiellement transmis comme information.

[Traduction]

Mark Palmer, greffier du comité : En fait, c'est seulement ce soir, dans le discours du sénateur Boisvenu, que cela vous a été communiqué.

[Translation]

You are being informed now and it's being announced that the minister has declined the invitation.

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

Senator Batters: First, in my 10 years on this committee, I've never seen a Minister of Justice decline an invitation to testify. I'm sure it's not something that this committee did lightly. We want to give the minister the chance to explain why certain amendments that we think are necessary, or that our witnesses, including the President of the Canadian Bar Association, who suggested quite a strong amendment to this bill, think are needed.

Also, I note that the sponsor indicated how he had been having different meetings or consultations with others on this committee about how some of these different things could be resolved. I didn't have any of those conversations with the sponsor about this, although I am the critic.

Many of these different amendments that are being proposed, or thought about, or discussed by our witnesses, are things that are entirely within the capability of the Justice Minister to act on and are not anything that would involve judicial independence or those types of things. They are simply a matter of choices that he and his government have made in drafting this bill. Some of those include the fact that the sanctions paragraph does not include a suspension with or without pay. I asked the minister about that. However, he deferred the question to his official. We've since had a discussion with other witnesses and we've also found out that many provinces do allow that. We recently heard from the Ontario Judicial Council about this and received some research from the Library of Parliament that sets out the provinces that do allow these types of sanctions. That is a measure.

As well, there is the amendment proposed by the CBA president. Other witnesses have proposed substantial amendments, and Senator Clement has raised some important points dealing with the diversity paragraph which has the phrase "as far as possible," that doesn't seem to mean anything and seems to be quite insulting.

There is also the fact that there is a provision that has "shall" and "may" in the same provision. These things are clear problems with this bill that we need to rectify. We shouldn't take a big government bill that has taken 50 years to draft and complete without ensuring that we have these things taken care of.

[Français]

C'est maintenant qu'on vous le dit et qu'on annonce que le ministre a refusé l'invitation.

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Premièrement, au cours des 10 années que j'ai passées à ce comité, je n'ai jamais vu un ministre de la Justice refuser une invitation à témoigner. Je suis sûre que ce n'est pas une invitation envoyée à la légère par le comité. Nous voulons donner au ministre la possibilité de discuter de certains amendements que nous jugeons nécessaires, ou que nos témoins jugent nécessaires, notamment le président de l'Association du Barreau canadien, qui a proposé un amendement assez important.

Je rappelle par ailleurs que le parrain du projet de loi a dit avoir eu des réunions ou des consultations avec d'autres membres du comité sur les solutions éventuelles. Je n'ai eu aucune conversation avec lui à ce sujet, bien que j'en sois la porte-parole.

Beaucoup des amendements proposés, envisagés ou discutés par nos témoins relèvent entièrement de la compétence du ministre de la Justice et n'ont rien à voir avec l'indépendance de la magistrature ou ce genre de choses. Ce sont simplement des choix que lui et son gouvernement ont faits en rédigeant ce projet de loi. Il y a notamment le fait que le paragraphe sur les sanctions ne prévoit pas de suspension avec ou sans solde. J'ai posé la question au ministre. Mais il s'en est remis à son fonctionnaire. Depuis, nous avons discuté avec d'autres témoins et nous avons également constaté que de nombreuses provinces le prévoient. Nous avons récemment entendu un représentant du Conseil de la magistrature de l'Ontario à ce sujet, et la Bibliothèque du Parlement nous a fourni des résultats de recherche énumérant les provinces qui autorisent ce genre de sanctions. C'est une mesure.

Il y a aussi l'amendement proposé par le président de l'ABC. D'autres témoins ont proposé des amendements de fond, et la sénatrice Clement a soulevé des questions importantes au sujet du paragraphe sur la diversité, où l'expression « dans la mesure du possible » ne semble pas vouloir dire grand-chose et semble assez insultante.

Une certaine disposition énonce à la fois une obligation et une éventualité dans le même libellé. Ce sont là des problèmes évidents qu'il faut corriger. Il ne convient pas d'adopter un gros projet de loi gouvernemental qui a pris 50 ans à rédiger sans s'assurer que tout cela est réglé.

It is the minister's choice if he doesn't want to come back, but that says something about how he's going to view amendments and if he's going to be particularly accepting of them. I don't think that speaks very well of this.

[Translation]

Senator Dupuis: I've been a member of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs since November 2016, and I can recall at least one other occasion when a minister declined to appear before our committee. In fact, that led us to include a rather pithy sentence in a report we submitted to the Senate on our study of the bill in question. In that case, it wasn't that the minister was refusing to appear again, they were refusing a first appearance.

That said, we have a bill to deal with and I feel we need to deal with it and there's no reason to delay the work we need to do. If committee members believe that amendments are needed, we will consider them, but I don't feel we should delay this bill in any way.

On the other hand, I note that what was originally presented to us as a bill that was — I'm aware that this is happening outside the Department of Justice, that it's happening based on an agreement between two constituent groups of the federal judiciary, that it was presented to us as a consensus and that the government agreed to introduce Bill C-9. Let's not forget that not so long ago, a few weeks ago, we received a letter from one of the two parties in question, the Canadian Superior Courts Judges Association, which told us that, in fact, the agreement no longer stands. But that's another matter.

I feel that can be noted, but I'd be more inclined to think that my request — my motion was to invite the minister to appear, not to delay the bill, and I believe that once we have the answer, it's up to us to continue the work. The bill is before us. We have a job to do, and it's up to us to do it.

[English]

The Chair: Let me make a couple of observations and make a suggestion for a couple of ways forward.

First, it is the case that the minister has come once. I think in the dialogue around a second invitation to the minister, which the committee adopted one or two weeks ago — I think a week ago — in the interim, Senator Dalphond, I think to assist the committee, suggested that it was potentially the case, that officials from the Canadian Judicial Council would be able to answer our questions or at least some of them while we awaited what we might hear from the minister. It is possible that

Le ministre peut bien décider de ne pas revenir, mais cela en dit long sur l'attention qu'il accordera aux amendements et sur sa disposition à les accepter. Cela n'augure rien de bon.

[Français]

La sénatrice Dupuis : En tant que membre du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles depuis novembre 2016, je me souviens d'au moins une autre occasion où un ministre avait refusé de comparaître devant notre comité. Cela nous avait d'ailleurs permis de rédiger une phrase assez lapidaire dans un rapport que nous avions présenté au Sénat sur notre étude du projet de loi en question. Dans ce cas-là, ce n'était pas que le ministre refusait de comparaître une autre fois, mais bien une première fois.

Cela dit, nous avons un projet de loi à étudier et je considère que nous devons le traiter et qu'il n'y a pas de raison de retarder le travail que nous devons faire. Si des membres du comité croient que des amendements sont nécessaires, nous allons les étudier, mais je ne suis pas d'avis que nous devons retarder d'une quelconque manière l'étude de ce projet de loi.

Par ailleurs, je note que ce qui nous a été présenté au départ comme un projet de loi qui était... Je suis consciente du fait que cela se passe en dehors du ministère de la Justice, que cela se fait à partir d'un accord entre deux groupes constitutifs de la magistrature fédérale, que cela nous a été présenté comme un consensus et que le gouvernement a accepté de proposer le projet de loi C-9... On se rappelle que l'on a reçu il n'y a pas si longtemps — il y a quelques semaines — une lettre de l'une des deux parties en question, l'Association canadienne des juges des cours supérieures, qui nous a dit qu'au fait, l'accord ne tient plus. Mais il s'agit d'une autre question.

Je pense qu'on peut en prendre note, mais je serais plutôt d'avis que ma demande... La motion que j'avais présentée visait à inviter le ministre à comparaître, pas à retarder l'étude du projet de loi, et j'estime qu'une fois que nous avons obtenu la réponse, c'est à nous de continuer le travail. Le projet de loi est devant nous. Nous avons un travail à faire, et c'est à nous de le faire.

[Traduction]

Le président : Permettez-moi de faire quelques observations et une suggestion.

Premièrement, le fait est que le ministre est venu une fois. En attendant la suite donnée à la deuxième invitation décidée par le comité il y a une ou deux semaines — il y a une semaine, je crois —, le sénateur Dalphond, pour nous aider, a laissé entendre que les fonctionnaires du Conseil canadien de la magistrature seraient probablement en mesure de répondre à nos questions ou, du moins, à certaines d'entre elles en attendant que nous puissions entendre le ministre. C'est une possibilité. Il se peut

will happen. It is possible as well that we will say, no, we need more and the minister is the person to get it from.

I want to add one other thing before I mention the possibilities. I think Senator Dalphond is right that this is a slightly different equation of a bill that has been delivered to us by the government but is the product of a process that tries to be respectful of judicial independence and deference to the judges to imagine and bring forward proposals for the government to try to improve and streamline the judicial discipline process. That's a little bit more delicate equation. It doesn't mean we can't fulfill our parliamentary responsibilities if we think the bill isn't good enough and things should be changed. I think Senator Batters has identified some possibilities along those lines perfectly legitimately.

One option for us might well be to hear these witnesses tomorrow, decide after the meeting tomorrow whether our questions have been sufficiently answered. I think there is a possibility, but there is a possibility that they won't be. And make a decision then whether we will insist on the minister coming and send such a message, follow perhaps the guidance of Senator Dupuis and move to clause by clause saying we've learned enough.

I will say parenthetically that I don't want to say that this is at all our fault, but the way in which we tend to proceed is often to have the minister come first and be the proponent of the bill. In this case, curiously enough, I think we have learned more since the minister left from people who are knowledgeable, thoughtful and reflective and have suggestions. There may be a strategy that our committee should think about — steering would be, I think, the main group responsible — that for some of these bills we ought to have the experts first to inform us of the shape of the bill and in their judgment some of its shortcomings and then make the minister answer. We would be more informed when a minister comes.

I'm not saying we should do that as written in stone but it is an idea. Quite frankly, on this bill, it would have been nice to have heard Professor Devlin and a couple of those folks nearer the beginning. I would say the same thing about the study of Bill C-28 — that we would have benefited from people who knew in rich detail the criminal law implications and then talked to the political folks. I'm identifying two recent examples for us to at least think about.

I guess I want to invite the question, and we are running out of time, whether you would agree to defer the decision on this until after we hear from the CJC officials, with the very realistic prospect we will say we still want more, or the very realistic prospect that we say we think we now have enough and we will move on.

aussi que nous disions que non, nous avons besoin de plus et que c'est au ministre de nous répondre.

J'aimerais ajouter autre chose avant de parler des possibilités. À mon avis, le sénateur Dalphond a raison de dire que la situation est légèrement différente, puisque ce projet de loi nous est présenté par le gouvernement, mais qu'il est le produit d'un processus visant à préserver l'indépendance de la magistrature et à faire preuve de déférence envers les juges eu égard aux mesures proposées pour tenter d'améliorer et de simplifier le processus disciplinaire judiciaire. C'est une situation un peu plus délicate. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas nous acquitter de nos responsabilités parlementaires si nous pensons que le projet de loi n'est pas assez bon et que des changements s'imposent. À cet égard, la sénatrice Batters a cerné certaines possibilités de façon tout à fait légitime.

Nous pourrions peut-être entendre ces témoins demain, puis décider, après la réunion, si on a suffisamment répondu à nos questions. C'est possible, mais le contraire l'est aussi. Nous déciderons ensuite s'il convient d'insister pour que le ministre vienne nous voir, de lui envoyer une invitation, pour ensuite, peut-être, sur le conseil de la sénatrice Dupuis, passer à l'étude article par article parce que nous aurons estimé avoir obtenu suffisamment d'information.

Au fait, je ne dis pas que c'est de notre faute, mais nous avons tendance à faire passer le ministre en premier et à lui demander de présenter le projet de loi. En l'occurrence, curieusement, nous en avons appris davantage depuis que le ministre est parti, en écoutant des gens bien informés, pondérés et qui ont des solutions à proposer. Il y a peut-être là une stratégie à laquelle notre comité devrait réfléchir — le comité directeur serait, je crois, le principal groupe responsable. Pour certains de ces projets de loi, nous devrions peut-être d'abord entendre des experts, qui nous informeraient de la forme du projet de loi et de certaines de ses lacunes, et ensuite demander au ministre de nous répondre. Nous serions mieux informés lorsqu'un ministre vient témoigner.

Je ne dis pas que nous devrions le faire par principe, mais c'est une idée. Très franchement, dans le cas de ce projet de loi, il aurait été bon d'entendre M. Devlin et quelques autres témoins plus au début. Je dirais la même chose de l'étude du projet de loi C-28 : nous aurions bénéficié du témoignage de gens qui connaissent en détail les répercussions du droit pénal avant de nous entretenir avec des responsables politiques. Ce sont deux exemples récents auxquels nous devrions au moins réfléchir.

Je suppose que j'invite à poser la question, mais nous manquons de temps : accepteriez-vous de reporter la décision jusqu'à ce que nous ayons entendu les représentants du Conseil canadien de la magistrature, ou CCM, dans la perspective très réaliste que nous voulions obtenir plus d'information ou dans celle, tout aussi réaliste, que nous estimions être suffisamment renseignés pour passer à la suite?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: You have to have a strategy when you call a minister, especially when they say no. I think we could actually have one more argument if we hear from the folks at the Canadian Judicial Council. If we're not satisfied with the questions or if their testimony raises even more questions, we would have a good argument to tell the minister that he must appear, and that it's not an invitation. We'll have to be more incisive and make sure that we provide a reason for our invitation, basically.

[*English*]

Senator Clement: I agree with your pathway forward, Senator Cotter. I am more sufficiently now aware of the fact that this was a consensus and not coming from the government. But that then means that we're held to a higher standard, I think, because the public is watching and we don't want there to be a perception that there was something brokered there by the very people who are to be disciplined. I have some concern about that, and I just want to make sure that we're proceeding in a way that applies critical thinking to this, because we're held to a different standard when it is not coming from the government I think. Just my opinion.

The Chair: I think I would say, before I call on Senator Batters and Dalphond, that the government endorses the arrangement, has thought about it a lot — officials have examined this question — and as the minister identified that it is, in his judgment, a noticeable improvement. Almost anything would be with the greatest respect. And that he endorses it, but he is not, I would say unlike lots of other bills, he and the justice minister are not the architects of it, and you have identified that correctly.

Senator Batters: I wanted to bring up a few points on the fact that this may be somewhat of a consensus bill. At the same time, we have to be cognizant of the fact that I'm hearing from some people that they're concerned about the fact that this is looking like judges judging judges and very little outside voices in that issue, and we've heard some parts on that. So yes, we absolutely need to be concerned about that.

Also some of the consensus was arrived at by the federal government consulting provincial governments dating back to 2016, as when I was questioning about this before, asking when some of those consultations took place, and it sounded like quite a few of them took place very early on and many provincial governments have, of course, changed since then.

But the particular fact remains that there are certain parts that obviously needs to be the will of this committee if we press. So I'm certainly willing to see what we hear from the Canadian Judicial Council. Of course, some of the concerns that I brought up today are not things that they will be able to comment on.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Il faut toujours être stratégique lorsqu'on invite un ministre, surtout lorsqu'il dit non. Je pense qu'on pourrait effectivement avoir un argument de plus si on écoute les gens du Conseil canadien de la magistrature. Si on n'est pas satisfait des questions ou si leur témoignage soulève encore plus de questions, on aurait un bon argument pour dire au ministre qu'il doit venir, et non qu'on l'invite. Il faudra être plus incisif et faire en sorte de motiver notre invitation, au fond.

[*Traduction*]

La sénatrice Clement : Je suis d'accord avec vous, sénateur Cotter. Je me rends mieux compte maintenant qu'il s'agissait d'un consensus et que cela ne venait pas du gouvernement. Mais cela veut dire, me semble-t-il, que nous sommes tenus de respecter des normes plus élevées, parce que les Canadiens nous regardent et que nous ne voulons pas qu'ils aient l'impression que ces mesures ont été négociées par les gens mêmes qui y seront assujettis. J'ai quelques réserves à ce sujet et je veux simplement m'assurer que nous procédons en appliquant une pensée critique, parce que nous sommes tenus de respecter une norme différente lorsqu'il ne s'agit pas du gouvernement. Simple opinion.

Le président : Avant de donner la parole à la sénatrice Batters et au sénateur Dalphond, je dirais que le gouvernement entérine les dispositions, qu'il y a beaucoup réfléchi — les fonctionnaires ont examiné la question — et que, comme le ministre l'a indiqué, c'est à ses yeux une amélioration notable. Presque tout se ferait dans le plus grand respect. Il appuie ce projet de loi, mais le gouvernement et lui-même, contrairement à beaucoup d'autres projets de loi, ils n'en sont pas les architectes, comme vous l'avez expliqué.

La sénatrice Batters : Je voudrais soulever quelques questions concernant le fait que ce projet de loi est plutôt du genre consensuel. Il faut rester conscient du fait que certaines personnes sont préoccupées par le fait que cela ressemble à des juges qui jugent des juges et qu'il y a très peu d'intervenants de l'extérieur dans ce dossier. Nous avons entendu des témoignages à ce sujet. Donc, oui, il faut absolument s'en préoccuper.

De plus, un certain consensus a été obtenu lorsque le gouvernement fédéral a consulté les gouvernements provinciaux en 2016. Quand j'ai demandé à quel moment certaines de ces consultations avaient eu lieu, on nous a dit que beaucoup d'entre elles avaient eu lieu très tôt, mais beaucoup de gouvernements provinciaux ont évidemment changé depuis.

Il n'en demeure pas moins que certains éléments doivent évidemment être déterminés par le comité si nous y tenons. Je suis donc tout à fait disposée à entendre le Conseil canadien de la magistrature. Il ne pourra évidemment pas répondre à certaines des préoccupations que j'ai soulevées aujourd'hui. Ce sont des

Those are things that are strictly within Minister Lametti's capabilities to do or to make a different choice on those.

The other comment that I briefly wanted to make is I really don't want to get out of the practice of having the minister start off the study. I think that's a very valuable thing, which other committees I've seen don't enforce that, and their studies sometimes actually suffer because they don't have the minister first. Maybe what it indicates is that the minister should come first because they lay out the groundwork, what the government is actually trying to accomplish. We have the opportunity to ask those questions. But maybe on these types of bills where there is more expertise that maybe it should not be a really rare occasion where we need to have the minister back. Maybe even just for a shorter time to be able to ask the minister precise questions once we've heard from different experts on the matter.

The Chair: Senator Dalphond. Then, with respect, we might try to draw closure and make a decision regarding —

Senator Dalphond: I agree with many of the comments that were made around the table. I don't want to be understood as saying that the minister just takes the ball and carries it to us and we carry the ball to the end to Rideau Hall. It is a more complex exercise than that. What I'm trying to say here is the judicial council embarking on the exercise of how to change the rules and modernize them in 2013. They had the public consultations first and then they went on to work with stakeholders including lawyers' associations and the Canadian Bar Association. And then the Justice Department itself embarking on public consultations, consulted with the stakeholders.

These things came together in a kind of an unusual way for the department because it was a kind of partnership between many groups working together to achieve a result. Then we have this result before us. But I'm not saying the minister is just getting the ball and he has to run with the ball and he has nothing to say. Everything has been done in the proper way, and the public interest, of course, is the main concern of all the groups involved, including the fact that public money is involved and there were maybe some abuses in the use of public money, including the time and resources in the Federal Court, by some judges that were fighting for almost 10 years to get to a result.

So I think there is joint cooperation in public interest being pursued, but the policy-making is in a kind of setting that is slightly different from normal bills. But that being said, we have to do the same analysis as we have done in the past and we will do with other bills and this is certainly what is expected from us parliamentarians.

Senator Pate: I wanted to endorse the perspective that Senator Clement presented. To not appear to just be carrying it over the line would mean — I think it behooves the minister to come back, even if it is for a short sitting, to be able to answer some of those questions.

choses qui relèvent strictement de la compétence du ministre Lametti, qui pourra faire ou non un choix différent à cet égard.

Je voudrais aussi rappeler brièvement que je ne veux vraiment pas m'écarter de la pratique consistant à demander au ministre de comparaître au début d'une étude. C'est une mesure très utile, que d'autres comités n'appliquent pas et dont les études souffrent parfois du fait qu'ils n'ont pas d'abord interrogé le ministre compétent. Peut-être que le ministre devrait comparaître en premier parce que cela permet de préparer le terrain, et c'est ce que le gouvernement essaie de faire. Nous avons la possibilité de poser ces questions. Mais peut-être que, dans le cas de projets de loi nécessitant plus d'expertise, il ne serait pas rare que nous ayons besoin de faire revenir le ministre. Peut-être même pour une période plus courte, pour pouvoir lui poser des questions précises après avoir entendu différents experts.

Le président : C'est à vous, sénateur Dalphond. Ensuite, sauf votre respect, nous pourrions essayer de clore le débat et de prendre une décision concernant...

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord avec beaucoup des avis exprimés ici. Qu'on me comprenne bien, je ne dis pas que le ministre devrait se charger du travail pour que nous portions le projet de loi jusqu'à Rideau Hall. C'est plus complexe que cela. Ce que j'essaie de dire, c'est que le conseil de la magistrature a commencé le travail visant à modifier et à moderniser ses règles en 2013. Il y a d'abord eu des consultations publiques, puis du travail avec les parties intéressées, dont les associations d'avocats et l'Association du Barreau canadien. Ensuite, le ministère de la Justice proprement dit a entrepris des consultations publiques et consulté les parties intéressées.

Cela s'est déroulé d'une façon inhabituelle pour le ministère, puisqu'il s'agissait d'une sorte de partenariat entre de nombreux groupes travaillant ensemble pour obtenir un résultat. Ce résultat est devant nous. Je ne dis pas que le ministre doit se contenter de saisir la balle au bond et qu'il n'a rien à dire. Tout a été fait correctement, et l'intérêt public est évidemment la principale préoccupation de tous les groupes concernés, notamment du fait que des fonds publics sont en cause et qu'il y a peut-être eu des abus dans l'utilisation des fonds publics, notamment du temps et des ressources à la Cour fédérale, par des juges qui se battaient depuis près de 10 ans pour obtenir un résultat.

Je pense donc qu'il y a une coopération dans l'intérêt public, mais que l'élaboration se fait dans un cadre légèrement différent des projets de loi ordinaires. Cela dit, nous devons faire la même analyse que d'habitude, et c'est certainement ce qu'on attend de nous, comme parlementaires.

La sénatrice Pate : J'entérine le point de vue de la sénatrice Clement. Nous ne devons pas avoir l'air de nous contenter de porter le ballon, et c'est pourquoi il importe que le ministre revienne, même si ce n'est que pour une courte séance, pour répondre à certaines de ces questions.

The Chair: Can I ask whether there is a consensus that we defer a decision on this point until after we hear from the CJC officials tomorrow? My suggestion is that we might be able to conduct the discussion efficiently tomorrow, and when you make your interventions, you call out “speech number one from yesterday,” and we’ll remember it and move on to make the decision.

Senator D. Patterson: Agreed.

The Chair: The first part. The other was a little less serious, Senator Patterson. Thank you. Agreed in that respect. I think, as a result, that will conclude our business today. I apologize for showing up at the eleventh-plus hour when Senator Boisvenu has done all the heavy lifting today. This brings us to the end of the meeting, and we will see each other tomorrow. The meeting is now adjourned.

(The committee adjourned.)

Le président : Y a-t-il consensus pour reporter la décision jusqu’à ce que nous ayons entendu les représentants du CCM demain? Je propose d’avoir une discussion efficace demain, et, lorsque vous ferez vos interventions, d’indiquer « discours numéro un d’hier » pour que nous nous en souvenions et que nous puissions prendre notre décision.

Le sénateur D. Patterson : Entendu.

Le président : Pour la première partie. L’autre était un peu moins grave, sénateur Patterson. Merci. Entendu à cet égard. Je pense que cela met fin à nos travaux d’aujourd’hui. Excusez-moi d’être arrivé à la onzième heure, alors que le sénateur Boisvenu a fait le gros du travail aujourd’hui. Cela clôt notre réunion. À demain. La séance est levée.

(La séance est levée.)
